64ème ANNEE



Correspondant au 9 janvier 2025

# الجمهورية الجسزانرية الجمهورية الديمقرطية الشغبية

# المركب المركبية

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RIEPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANCAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER  (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ
			Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE
	1 An	1 An	Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376
			ALGER-GARE
Edition originale	1090,00 D.A	2675,00 D.A	Tél : 023.41.18.89 à 92
			Fax: 023.41.18.76
Edition originale et sa traduction	2180,00 D.A	5350,00 D.A	C.C.P. 3200-50 Clé 68 ALGER
		(Frais d'expédition en sus)	BADR : Rib 00 300 060000201930048
		,	ETRANGER : (Compte devises)
			BADR: 003 00 060000014720242

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. *Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.*Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

# **SOMMAIRE**

### **DECRETS**

Décret présidentiel n° 25-04 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition de la Présidence de la République	6
Décret présidentiel n° 25-05 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, de la communauté nationale à l'étranger et des affaires africaines	7
Décret présidentiel n° 25-06 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du Président du Conseil de la Nation	9
Décret présidentiel n° 25-07 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du Président de l'Assemblée Populaire Nationale	11
Décret présidentiel n° 25-08 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du Président de la Cour constitutionnelle	13
Décret présidentiel n° 25-09 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du Premier Président de la Cour suprême	15
Décret présidentiel n° 25-10 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du Président du Conseil d'Etat	17
Décret présidentiel n° 25-11 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du vice-président du Conseil Supérieur de la Magistrature	19
Décret exécutif n° 25-12 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du Premier ministre	21
Décret exécutif n° 25-13 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre d'Etat, ministre de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables	23
Décret exécutif n° 25-14 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire	26
Décret exécutif n° 25-15 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre de la justice, garde des sceaux	29

# **SOMMAIRE** (suite)

crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre des finances	
Décret exécutif n° 25-17 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre des moudjahidine et des ayants droit	
Décret exécutif n° 25-18 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre des affaires religieuses et des wakfs	
Décret exécutif n° 25-19 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	
Décret exécutif n° 25-20 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale	
Décret exécutif n° 25-21 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre de la formation et de l'enseignement professionnels	
Décret exécutif n° 25-22 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre de la culture et des arts	
Décret exécutif n° 25-23 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre de la jeunesse, chargé du Conseil supérieur de la jeunesse	
Décret exécutif n° 25-24 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre des sports	
Décret exécutif n° 25-25 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre de la poste et des télécommunications	
Décret exécutif n° 25-26 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition de la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme	
Décret exécutif n° 25-27 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre de l'industrie et de la production pharmaceutique	

# **SOMMAIRE** (suite)

crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche	
Décret exécutif n° 25-29 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville	
Décret exécutif n° 25-30 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre du commerce extérieur et de la promotion des exportations	
Décret exécutif n° 25-31 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre du commerce intérieur et de la régulation du marché national	
Décret exécutif n° 25-32 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre de la communication	
Décret exécutif n° 25-33 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre des travaux publics et des infrastructures de base	
Décret exécutif n° 25-34 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre de l'hydraulique	
Décret exécutif n° 25-35 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre des transports	
Décret exécutif n° 25-36 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition de la ministre du tourisme et de l'artisanat	
Décret exécutif n° 25-37 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre de la santé	
Décret exécutif n° 25-38 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale	
Décret exécutif n° 25-39 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition de la ministre des relations avec le Parlement	

# **SOMMAIRE** (suite)

Décret exécutif n° 25-40 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition de la ministre de l'environnement et de la qualité de la vie	
Décret exécutif n° 25-41 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre de l'économie de la connaissance, des start-up et des micro-entreprises	
Décret exécutif n° 25-42 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du Président de la Cour des comptes	
Décret exécutif n° 25-43 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition de la présidente de la Haute autorité de transparence, de prévention et de lutte contre la corruption	
Décret exécutif n° 25-44 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du Président de l'Autorité nationale indépendante des élections	
Décret exécutif n° 25-45 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition de la présidente du Conseil national économique, social et environnemental	
Décret exécutif n° 25-46 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du Président du Haut conseil islamique	
Décret exécutif n° 25-47 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du président du Haut Conseil de la Langue Arabe	
Décret exécutif n° 25-48 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du président du Conseil National des Droits de l'Homme	
Décret exécutif n° 25-49 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du président de l'Académie algérienne des sciences et des technologies	
Décret exécutif n° 25-50 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du président du Conseil national de la recherche scientifique et des technologies	
Décret exécutif n° 25-51 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du président de l'Observatoire national de la société civile	
Décret exécutif n° 25-52 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du président du Conseil supérieur de la jeunesse	

# **DECRETS**

Décret présidentiel n° 25-04 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition de la Présidence de la République.

\_\_\_\_

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Journada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025 ;

### Décrète:

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de soixante-huit milliards cinq cent soixante-treize millions cent dix mille dinars (68.573.110.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de soixante-quatorze milliards quatre cent treize millions neuf cent quatorze mille dinars (74.413.914.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition de la Présidence de la République, sont répartis conformément à l'état annexé à l'original du présent décret.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025.

Décret présidentiel n° 25-05 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, de la communauté nationale à l'étranger et des affaires africaines.

\_\_\_\_

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Journada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025 ;

### Décrète:

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de soixante-douze milliards cent soixante-dixneuf millions trois cent quatre-vingt-dix mille dinars (72.179.390.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de soixante-quatorze milliards cinq cent cinquante-sept millions trois cent quatre-vingt-dix mille dinars (74.557.390.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, de la communauté nationale à l'étranger et des affaires africaines, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, de la communauté nationale à l'étranger et des affaires africaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025.

ETAT ANNEXE

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, de la communauté nationale à l'étranger et des affaires africaines

En DA

Décret présidentiel n° 25-06 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du Président du Conseil de la Nation.

\_\_\_\_

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Journada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025 ;

### Décrète:

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de quatre milliards cent millions de dinars (4.100.000.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de quatre milliards cent millions de dinars (4.100.000.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du Président du Conseil de la Nation, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

- Art. 2. —La répartition de ces crédits par le présent décret, vaut ordonnancement aux comptes du Conseil de la Nation.
- Art. 3. Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025.

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du Président du Conseil de la Nation

Dotation spécifique	Titre 1 : Dépen	Titre 1 : Dépenses de personnel	Titre 2 : I	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services	Titre 3 : Dépenses d'investissement	Dépenses Issement	Titre 4 : Dépenses de transfert	ses de transfert	Total	tal
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations Crédits d'engagement de paiement		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Législation et contrôle de l'action du Gouvernement	3 091 809 000	3 091 809 000   1 008 191 000   1 008 191 000	1 008 191 000	1 008 191 000	I	1	1	I	4 100 000 000 4 100 000 000	4 100 000 000
Total des crédits mis à la disposition du Président du Conseil de la Nation	3 091 809 000	3 091 809 000	1 008 191 000   1 008 191 000	1 008 191 000	I	1	1	1	4 100 000 000 4 100 000 000	4 100 000 000

Décret présidentiel n° 25-07 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du Président de l'Assemblée Populaire Nationale.

\_\_\_\_\_

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Journada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025 ;

### Décrète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de huit milliards de dinars (8.000.000.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de huit milliards de dinars (8.000.000.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du Président de l'Assemblée Populaire Nationale, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

- Art. 2. La répartition de ces crédits par le présent décret, vaut ordonnancement aux comptes de l'Assemblée Populaire Nationale.
- Art. 3. Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025.

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du Président de l'Assemblée Populaire Nationale

Total des crédits mis à la disposition du Président de l'Assemblée Populaire Nationale	Législation et contrôle 5 de l'action du Gouvernement	d.	Dotation spécifique
5 637 072 000	5 637 072 000	Autorisations d'engagement	Titre 1 : Dépen
5 637 072 000	5 637 072 000	Crédits de paiement	Titre 1 : Dépenses de personnel fonctionnement des services d'investissement Titre 4 : Dépenses de transfert <b>Total</b>
2 361 928 000	2 361 928 000	Autorisations d'engagement	Titre 2 : Do
2 361 928 000	2 361 928 000	Crédits de paiement	Titre 1 : Dépenses de personnel fonctionnement des services d'investissement Titre 4 : Dépenses de transfert
I	I	Autorisations d'engagement	Titre 3 : I d'investi
I	I	Crédits de paiement	Titre 1 : Dépenses de personnel fonctionnement des services d'investissement Titre 4 : Dépenses de transfert
1 000 000	1 000 000	Autorisations d'engagement	Titre 4 : Dépen
1 000 000	1 000 000	Crédits de paiement	
8 000 000 000	8 000 000 000	Autorisations d'engagement	Titre 4 : Dépenses de transfert
8 000 000 000	8 000 000 000	Crédits de paiement	tal

Décret présidentiel n° 25-08 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du Président de la Cour constitutionnelle.

\_\_\_\_

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Journada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025 ;

### Décrète:

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de sept cent quatre-vingt millions cinq cent quarante mille dinars (780.540.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de neuf cent six millions neuf cent quatre-vingt-quatre mille dinars (906.984.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du Président de la Cour constitutionnelle, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

- Art. 2. La répartition de ces crédits par le présent décret, vaut ordonnancement aux comptes de la Cour constitutionnelle.
- Art. 3. Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025.

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du Président de la Cour constitutionnelle

Dotation spécifique	Titre 1 : Dépe	Titre 1 : Dépenses de personnel	Titre 2 : L fonctionneme	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services	Titre 3 : Dépenses d'investissement	Dépenses issement	Titre 4 : Dépenses de transfert	ses de transfert	Total	tal
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations Crédits d'engagement de paiement	1	Autorisations Crédits d'engagement de paiement		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Cour constitutionnelle	493 853 000	493 853 000	268 751 000	268 751 000	I	126 444 000	17 936 000	17 936 000	780 540 000	906 984 000
Total des crédits mis à la disposition du Président de la Cour constitutionnelle	493 853 000	493 853 000	268 751 000	268 751 000	1	126 444 000	17 936 000	17 936 000	780 540 000	906 984 000

Décret présidentiel n° 25-09 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du Premier Président de la Cour suprême.

\_\_\_\_

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Journada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025 ;

### Décrète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de trois milliards huit cent quatre-vingt-quatre millions sept cent douze mille dinars (3.884.712.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de cinq milliards huit cent quatre-vingt-quatre millions sept cent douze mille dinars (5.884.712.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du Premier Président de la Cour suprême, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025.

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du Premier Président de la Cour suprême

En DA

Total des crédits mis à la disposition du Premier Président de la Cour suprême	Activité judiciaire	Contrôle et évaluation des décisions judiciaires et unification de la jurisprudence	et sous-programmes	Intitulés des programmes
3 506 712 000	3 506 712 000	3 506 712 000	Autorisations d'engagement	Titre 1 : Déper
3 506 712 000	3 506 712 000	3 506 712 000	Crédits de paiement	Titre 1 : Dépenses de personnel
378 000 000	378 000 000	378 000 000	Autorisations d'engagement	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services
378 000 000	378 000 000	378 000 000	Crédits de paiement	épenses de nt des services
I	_	I	Autorisations d'engagement	Titre 3 : Dépenses d'investissement
2 000 000 000	2 000 000 000	2 000 000 000	Crédits de paiement	Dépenses ssement
I	I	I	Autorisations d'engagement	Titre 4 : Dépenses de transfert
I	I	I	Crédits de paiement	es de transfert
3 884 712 000	3 884 712 000	3 884 712 000	Autorisations d'engagement	Total
5 884 712 000	5 884 712 000	5 884 712 000	Crédits de paiement	<u>a</u>

Décret présidentiel n° 25-10 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du Président du Conseil d'Etat.

\_\_\_\_

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Journada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025 ;

### Décrète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de un milliard trois cent trente-et-un millions quatre cent quatorze mille dinars (1.331.414.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de un milliard trois cent quarante-six millions six cent quatorze mille dinars (1.346.614.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du Président du Conseil d'Etat, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025.

ETAT ANNEXE

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du Président du Conseil d'Etat

Intitulés des programmes et sous-programmes Autorisations Crédits  Autorisations  Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services d'investissement d'investissement  Autorisations Crédits Autorisations Crédits Autorisations Crédits					,					
Autorisations Crédits Autorisations Crédits Autorisations Crédits Autorisations	Intitulés des programmes		nses de personnel	Titre 2 : D fonctionneme	épenses de nt des services	Titre 3 : I d'investi	Dépenses ssement	Titre 4 : Dépens	ses de transfert	, I
d'engagement de paiement d'engagement de paiement d'engagement de paiement d'engagement de paiement de paiement	et sous-programmes		Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement
Conseil d'Etat 1 182 694 000 1 182 694 000 148 620 000 148 620 000 — 15 200 000 100 000 100 00	Conseil d'Etat	1 182 694 000	1 182 694 000	148 620 000	148 620 000	I	15 200 000	100 000	100 000	1 331 414 000
Régulation de l'activité  — 88 662 000 88 662 000 — — 100 000 100 00 100 00 et compétences consultatives	Régulation de l'activité juridictionnelle administrative et compétences consultatives	I	I	88 662 000	88 662 000	I	I	100 000	100 000	88 762 000
Administration générale 1 182 694 000 1 182 694 000 59 958 000 59 958 000 — 15 200 000 — — —	Administration générale	1 182 694 000	1 182 694 000	59 958 000	59 958 000	I	15 200 000	I	I	1 242 652 000
Total des crédits 1 182 694 000 1 182 694 000 148 620 000 — 15 200 000 100 000 100 000 du Président du Conseil d'Etat	Total des crédits mis à la disposition du Président du Conseil d'Etat	1 182 694 000	1 182 694 000	148 620 000	148 620 000	I	15 200 000	100 000	100 000	1 331 414 000

Décret présidentiel n° 25-11 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du vice-président du Conseil Supérieur de la Magistrature.

\_\_\_\_

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Journada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025 ;

### Décrète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de cinq cent dix millions de dinars (510.000.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de trois cent dix millions de dinars (310.000.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du vice-président du Conseil Supérieur de la Magistrature, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025.

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du vice-président du Conseil Supérieur de la Magistrature ETAT ANNEXE

d.		_			In	
Total des crédits mis à la disposition du vice-président du Conseil Supérieur de la Magistrature	Administration générale	Gestion des sessions du Conseil	Assurer l'indépendance de la justice	et sous-programmes	Intitulés des programmes	
130 000 000	109 000 000	21 000 000	130 000 000	Autorisations d'engagement	Titre 1 : Dépen	
130 000 000	109 000 000	21 000 000	130 000 000	Crédits de paiement	Titre 1 : Dépenses de personnel	
80 000 000	47 500 000	32 500 000	80 000 000	Autorisations d'engagement	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services	
80 000 000	47 500 000	32 500 000	80 000 000	Crédits de paiement	penses de t des services	
300 000 000	300 000 000	I	300 000 000	Autorisations d'engagement	Titre 3 : Dépenses d'investissement	
100 000 000	100 000 000	I	100 000 000	Crédits de paiement	)épenses ssement	
I	I	l	I	Autorisations d'engagement	Titre 4 : Dépenses de transfert	
I	I	l	I	Crédits de paiement	ses de transfert	
510 000 000	456 500 000	53 500 000	510 000 000	Autorisations d'engagement	Total	
310 000 000	256 500 000	53 500 000	310 000 000	Crédits de paiement	<u>al</u>	En DA

9 janvier 2025

Décret exécutif n° 25-12 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du Premier ministre.

\_\_\_\_

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Journada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

### Décrète:

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de quatorze milliards onze millions cinq-cent dix-huit mille dinars (14.011.518.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de quarante-et-un milliards sept cent trente millions quatre-vingt-dix mille dinars (41.730.090.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du Premier ministre, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025.

ETAT ANNEXE

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025,

mis à la disposition des services du Premier ministre En DA

Total des crédits mis à la disposition des services du Premier ministre	Soutien administratif	Réforme administrative	Fonction publique	Fonction publique et réforme administrative	Soutien technique	Gestion, coordination et suivi de l'activité du Gouvernement	Activité du Premier ministre	et sous-programmes	Intitulés des programmes
3 573 015 000	2 050 000 000	I	I	2 050 000 000	50 780 000	1 472 235 000	1 523 015 000	Autorisations d'engagement	Titre 1 : Déper
3 573 015 000	2 050 000 000	I	I	2 050 000 000	50 780 000	1 472 235 000	1 523 015 000	Crédits de paiement	Titre 1 : Dépenses de personnel
1 177 003 000	71 318 000	1 355 000	16 840 000	89 513 000	350 500 000	736 990 000	1 087 490 000	Autorisations d'engagement	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services
1 177 003 000	71 318 000	1 355 000	16 840 000	89 513 000	350 500 000	736 990 000	1 087 490 000	Crédits de paiement	épenses de nt des services
399 500 000	39 000 000	I	20 000 000	59 000 000	12 000 000	328 500 000	340 500 000	Autorisations d'engagement	Titre 3 : Dépenses d'investissement
927 322 000	439 000 000	I	20 000 000	459 000 000	139 822 000	328 500 000	468 322 000	Crédits de paiement	Dépenses ssement
8 862 000 000	Ι	I	I	I	8 862 000 000	I	8 862 000 000	Autorisations d'engagement	Titre 4 : Dépenses de transfert
36 052 750 000	I	I	I	I	36 052 750 000	Ι	36 052 750 000	Crédits de paiement	es de transfert
14 011 518 000 41 730 090 000	2 160 318 000	1 355 000	36 840 000	2 198 513 000	9 275 280 000	2 537 725 000	11 813 005 000 39 131 577 000	Autorisations d'engagement	Total
41 730 090 000	2 560 318 000	1 355 000	36 840 000	2 598 513 000	36 593 852 000	2 537 725 000	39 131 577 000	Crédits de paiement	al

Décret exécutif n° 25-13 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre d'Etat, ministre de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables.

\_\_\_\_

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Journada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

### Décrète:

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de cent soixante-et-onze milliards quatre-vingt-dix-sept millions quatre-vingt mille dinars (171.097.080.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de cent soixante-dix-huit milliards deux cent cinquante-neuf millions cinq cent cinquante mille dinars (178.259.550.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre d'Etat, ministre de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre d'Etat, ministre de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025.

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre d'Etat, ministre de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables

Į	
_	

										EII DA
Intitulés des programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel	Dépenses sonnel	Titre 2 : de fonctionnen	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services	Titre 3 : Dépenses d'investissement	Dépenses issement	Titre 4 : Dépenses de transfert	Dépenses nsfert	Total	al
et sous-programmes	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Electricité, gaz et énergies nouvelles	I	I	6 000 000	6 000 000	27 145 000 000	33 306 478 000	70 820 433 000	69 055 925 000	97 971 433 000	102 368 403 000
Electrification	I	I	1 000 000	1 000 000	5 750 000 000	6 011 125 000	7 000 000 000	7 000 000 000	12 751 000 000	13 012 125 000
Distribution publique du gaz	1	I	2 000 000	2 000 000	4 250 000 000	5 633 353 000	10 000 000 000	10 000 000 000	14 252 000 000	000 525 353 51
Programmes spéciaux de l'électricité et du gaz	I	I	1 000 000	1 000 000	I	000 000 608 5	24 616 925 000	24 616 925 000	24 617 925 000	30 426 925 000
Energies nouvelles	_	-	1 000 000	1 000 000	17 145 000 000	15 853 000 000	6 203 508 000	4 439 000 000	23 349 508 000	20 293 000 000
Soutien de l'Etat à la facturation de l'électricité	I	_	1 000 000	1 000 000		I	23 000 000 000	23 000 000 000	23 001 000 000	23 001 000 000
Mines	I	I	19 000 000	19 000 000	I	1 305 000 000	2 054 813 000	2 054 813 000	2 073 813 000	3 378 813 000
Mines et carrières	I	I	3 000 000	3 000 000	l	I	1 200 000 000	1 200 000 000	1 203 000 000	1 203 000 000
Ressources minières	-	I	3 000 000	3 000 000	-	1 305 000 000	800 000 000	800 000 000	803 000 000	2 108 000 000
Développement minier	ı	I	13 000 000	13 000 000	I	1	54 813 000	54 813 000	67 813 000	67 813 000

des mines et des énergies

renouvelables

ministre de l'énergie,

du ministre d'Etat,

354 569 000

354 569 000

mis à la disposition

Total des crédits

dessalement de l'eau de mer

Maîtrise de l'énergie et

I

1

28 891 000

28 891 000

16 500 000

énergies renouvelables

Maîtrise de l'énergie

2 000 000

2 000 000

23 000 000

Compensation au titre du

3 000 000

3 000 000

Administration générale

297 678 000

297 678 000

I

I

815 765 000

815 765 000

815 765 000

815 765 000

297 678 000

297 678 000

Soutien administratif

Gestion du ministère

Energies renouvelables

26 891 000

26 891 000

16 500 000

43 391 000

480 891 000

dessalement de l'eau de mer

Compensation au titre du

Intitulés des programmes

Titre 1 : Dépenses de personnel

de fonctionnement des services

d'investissement

Titre 3 : Dépenses

Titre 4 : Dépenses de transfert

Total

Titre 2 : Dépenses

et sous-programmes

Autorisations d'engagement

de paiement

Autorisations d'engagement

de paiement

Autorisations d'engagement

de paiement

d'engagement

de paiement

Crédits

Autorisations d'engagement

de paiement

Crédits

Autorisations

Crédits

Crédits

3 000 000

3 000 000

1

Crédits

# **ETAT ANNEXE** (suite)

Décret exécutif n° 25-14 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

\_\_\_\_

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Journada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

### Décrète:

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de mille trois cent soixante-cinq milliards huit cent trente-quatre millions quatre-vingt-six mille dinars (1.365.834.086.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de mille trois cent quatre-vingt-neuf milliards cent trente-neuf millions cinq cent quatre-vingt-six mille dinars (1.389.139.586.000 DA), ouverts au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025.

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire

n DA

Intitulés des programmes	Titre 1 : Déper	Titre 1 : Dépenses de personnel	Titre 2 : D fonctionneme	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services	Titre 3 : Dépenses d'investissement	Dépenses ssement	Titre 4 : Dépenses de transfert	es de transfert	Total	tal
et sous-programmes	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Libertés publiques et circulation des personnes et des biens	I	1	11 317 655 000	11 317 655 000	ı	1 300 000 000	25 000 000	25 000 000	11 342 655 000	12 642 655 000
Mouvement associatif et vie politique	I	I	31 755 000	31 755 000	I	I	25 000 000	25 000 000	56 755 000	56 755 000
Etat de circulation des personnes et des biens	I	-	120 000 000	120 000 000	I	I	I	I	120 000 000	120 000 000
Identité, titres et documents sécurisés	I	_	11 062 000 000	11 062 000 000	I	1 300 000 000	-	I	11 062 000 000	12 362 000 000
Numérisation du service public	_	_	103 900 000	000 000 801	_	_	_	_	103 900 000	103 900 000
Soutien aux collectivités locales	I	I	696 272 000	696 272 000	I	I	620 000 000 000 620 000 000 000		620 696 272 000	620 696 272 000
Missions dévolues aux collectivités locales	I	I	15 000 000	15 000 000	I	I	500 000 000 000 500 000 000 000		500 015 000 000	500 015 000 000
Appui au développement socio-économique des collectivités locales	I		681 272 000	681 272 000	I	I	120 000 000 000	120 000 000 000	120 681 272 000	120 681 272 000
Aménagement du territoire	I	_	35 748 000	35 748 000	72 000 000	348 500 000	25 000 000	25 000 000	132 748 000	409 248 000
Instruments de l'aménagement du territoire	I	_	17 343 000	17 343 000	42 000 000	194 800 000	25 000 000	25 000 000	84 343 000	237 143 000
Développement et attractivité du territoire		_	18 405 000	18 405 000	000 000 06	153 700 000	-	I	48 405 000	172 105 000

ETAT ANNEXE (suite)

En DA

																9 janvie
Total des crédits mis à la disposition du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire	Sécurité routière	Risques majeurs	Soutien administratif et logistique	Administration générale	Soutien administratif et logistique	Réseaux des transmissions	Transmissions nationales	Soutien administratif et logistique	Intervention et prévention	Protection civile	Activités socio-professionnelles	Sécurité, ordre public, prévention et intervention	Soutien administratif et logistique central et régional	Sûreté nationale	et sous-programmes	Intitulés des programmes
597 954 500 000	721 000 000	118 500 000	60 315 000 000	61 154 500 000	8 050 000 000	250 000 000	8 300 000 000	79 578 000 000	422 000 000	80 000 000 000	-	_	448 500 000 000	448 500 000 000	Autorisations d'engagement	Titre 1 : Dépens
597 954 500 000	721 000 000	118 500 000	60 315 000 000	61 154 500 000	8 050 000 000	250 000 000	8 300 000 000	79 578 000 000	422 000 000	80 000 000 000	_	I	448 500 000 000	448 500 000 000	Crédits de paiement	Titre 1 : Dépenses de personnel
72 593 675 000	131 000 000	17 000 000	4 300 000 000	4 448 000 000	46 000 000	2 654 000 000	2 700 000 000	10 520 000 000	480 000 000	11 000 000 000	2 250 000 000	30 258 150 000	9 887 850 000	42 396 000 000	Autorisations d'engagement	Titre 2 : D fonctionneme
72 593 675 000	131 000 000	17 000 000	4 300 000 000	4 448 000 000	46 000 000	2 654 000 000	2 700 000 000	10 520 000 000	480 000 000	11 000 000 000	2 250 000 000	30 258 150 000	9 887 850 000	42 396 000 000	Crédits de paiement	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services
42 430 700 000	1 115 000 000	125 000 000	9 288 300 000	10 528 300 000	I	1 610 000 000	1 610 000 000	3 321 700 000	5 764 600 000	9 086 300 000	3 722 800 000	13 111 300 000	4 300 000 000	21 134 100 000	Autorisations d'engagement	Titre 3 : Dépenses d'investissement
65 736 200 000	2 694 000 000	125 000 000	13 144 800 000	15 963 800 000	I	2 146 500 000	2 146 500 000	4 353 600 000	5 582 300 000	9 935 900 000	7 861 400 000	19 775 100 000	8 405 000 000	36 041 500 000	Crédits de paiement	Titre 3 : Dépenses d'investissement
652 855 211 000	1	I	27 788 211 000	27 788 211 000	125 000 000	I	125 000 000	1 292 000 000	Ι	1 292 000 000	3 600 000 000	I	I	3 600 000 000	Autorisations d'engagement	Titre 4 : Dépenses de transfert
652 855 211 000	I	ı	27 788 211 000	27 788 211 000	125 000 000	I	125 000 000	1 292 000 000	I	1 292 000 000	3 600 000 000	I	I	3 600 000 000	Crédits de paiement	es de transfert
652 855 211 000 652 855 211 000 1 365 834 086 000 1 389 139 586 000	1 967 000 000	260 500 000	101 691 511 000	103 919 011 000	8 221 000 000	4514000000	12 735 000 000	94 711 700 000	6 666 600 000	101 378 300 000	9 572 800 000	43 369 450 000	462 687 850 000	515 630 100 000	Autorisations d'engagement	Total
1 389 139 586 000	3 546 000 000	260 500 000	105 548 011 000	109 354 511 000	8 221 000 000	5 050 500 000	13 271 500 000	95 743 600 000	6 484 300 000	102 227 900 000	13 711 400 000	50 033 250 000	466 792 850 000	530 537 500 000	Crédits de paiement	tal

Décret exécutif n° 25-15 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre de la justice, garde des sceaux.

\_\_\_\_

Le Premier ministre.

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Journada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

### Décrète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de cent soixante-huit milliards neuf cent quatrevingt-huit millions deux cent cinquante-huit mille dinars (168.988.258.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de cent soixante-sept milliards trois cent sept millions cent mille dinars (167.307.100.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre de la justice, garde des sceaux, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la justice, garde des sceaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025.

ETAT ANNEXE

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre de la justice, garde des sceaux

En DA

Total des crédits mis à la disposition du ministre de la justice, garde des sceaux	Soutien administratif	Gestion du ministère	Administration générale	Investigations et recherches	Stratégie, appui technique et administratif	Répression de la corruption	Soutien administratif	Sécurité	Réinsertion sociale	Conditions de détention	Administration pénitentiaire	Fonds de la pension alimentaire	Soutien administratif	Activité judiciaire ordinaire et administrative	Activité judiciaire	et sous-programmes	Intitulés des programmes
106 449 000 000	859 000 000	_	859 000 000		172 000 000	172 000 000	52 218 000 000	_	1	I	52 218 000 000		53 200 000 000		53 200 000 000	Autorisations d'engagement	Titre 1 : Déper
106 449 000 000 106 449 000 000	000 000 658	_	859 000 000		172 000 000	172 000 000	52 218 000 000	Ι	1	I	52 218 000 000		53 200 000 000	-	53 200 000 000	Crédits de paiement	Titre 1 : Dépenses de personnel
25 296 000 000 25 296 000 000	3 685 000 000	92 000 000	3 777 000 000	11 000 000	28 000 000	39 000 000	3 600 000 000	200 000 000	500 000 000	11 030 000 000	15 330 000 000		I	6 150 000 000	6 150 000 000	Autorisations d'engagement	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services
	3 685 000 000	92 000 000	3 777 000 000	11 000 000	28 000 000	39 000 000	3 600 000 000	200 000 000	500 000 000	11 030 000 000	15 330 000 000		I	6 150 000 000	6 150 000 000	Crédits de paiement	ipenses de t des services
31 153 258 000	1 111 000 000	1	1 111 000 000	_	10 000 000	10 000 000	4 344 823 000	800 000 000	_	1 500 000 000	6 644 823 000	-	3 400 000 000	19 987 435 000	23 387 435 000	Autorisations d'engagement	Titre 3: d'invest
29 472 100 000	1 111 000 000	I	1 111 000 000	ı	10 000 000	10 000 000	9 264 802 000	330 000 000	I	1 254 000 000	10 848 802 000	l	3 400 000 000	14 102 298 000	17 502 298 000	Crédits de paiement	Titre 3: Dépenses d'investissement
6 090 000 000	195 000 000	I	195 000 000	-	l	I	230 000 000	_	I	10 000 000	240 000 000	3 500 000 000	2 155 000 000	l	5 655 000 000	Autorisations d'engagement	Titre 4: Dépen
6 090 000 000	195 000 000	I	195 000 000	l	I	I	230 000 000	I	I	10 000 000	240 000 000	3 500 000 000	2 155 000 000	l	5 655 000 000	Crédits de paiement	Titre 4: Dépenses de transfert
168 988 258 000	5 850 000 000	92 000 000	5 942 000 000	11 000 000	210 000 000	221 000 000	60 392 823 000	1 000 000 000	500 000 000	12 540 000 000	74 432 823 000	3 500 000 000	58 755 000 000	26 137 435 000	88 392 435 000	Autorisations d'engagement	То
168 988 258 000   167 307 100 000	5 850 000 000	92 000 000	5 942 000 000	11 000 000	210 000 000	221 000 000	65 312 802 000	530 000 000	500 000 000	12 294 000 000	78 636 802 000	3 500 000 000	58 755 000 000	20 252 298 000	82 507 298 000	Crédits de paiement	Total

Décret exécutif n° 25-16 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre des finances.

\_\_\_\_

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Journada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

### Décrète:

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de mille quatre cent trente-sept milliards douze millions trois cent quarante-deux mille dinars (1.437.012.342.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de mille quatre cent trente-quatre milliards six cent cinquante-deux millions cinq cent quarante-deux mille dinars (1.434.652.542.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre des finances, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

- Art. 2. Les crédits non assignés à des ministères ou institutions publiques, gérés par le ministre des finances, d'un montant de deux mille cent quatre-vingt-dix-huit milliards sept cent quatre-vingt-quinze millions cinq cent mille dinars (2.198.795.500.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, sont imputés au titre 7 « Dépenses imprévues ».
- Art. 3. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025.

# Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre des finances

_	
Ŧ	
J	

754 000 000	510 000 000	I	I	I	I	I	I	150 000 000	150 000 000	259 000 000	15 000 000	345 000 000	345 000 000	I	I	Gestion des opérations domaniales
33 098 350 000	33 182 350 000	I	ı	ı	ı	I	ı	150 000 000	150 000 000	2 099 000 000	2 183 000 000	1 700 000 000	1 700 000 000	29 149 350 000	29 149 350 000	Domaine national
132 479 174 000	131 744 174 000	I	I	ı	ı	I	ı	113 875 400 000	113 875 400 000	735 000 000	ı	560 000 000	560 000 000	17 308 774 000	17 308 774 000	Soutien administratif
990 000 000	1 718 500 000	I	I	ı	I	I	I	I	I	890 000 000	1 618 500 000	100 000 000	100 000 000	I	I	Contrôle de la dépense
607 000 000	1 518 500 000	I	I	ı	I	I	ı	I	I	519 000 000	1 430 500 000	88 000 000	88 000 000	I	I	Elaboration et suivi du budget
134 076 174 000	134 981 174 000	ı	ı	ı	ı	ı	ı	113 875 400 000	113 875 400 000	2 144 000 000	3 049 000 000	748 000 000	748 000 000	17 308 774 000	17 308 774 000	Budget
44 461 100 000	42 821 100 000	I	ı	ı	ı	I	ı	ı	I	2 400 000 000	760 000 000	480 000 000	480 000 000	41 581 100 000	41 581 100 000	Soutien administratif
37 943 500 000	34 626 300 000	I	I	I	I	I	I	28 108 500 000	28 108 500 000	7 985 000 000	4 667 800 000	1 850 000 000	1 850 000 000	I	1	Assiette, recouvrement et contrôle fiscal
82 404 600 000	77 447 400 000	ı	Ι	ı	ı	I	ı	28 108 500 000	28 108 500 000	10 385 000 000	5 427 800 000	2 330 000 000	2 330 000 000	41 581 100 000	41 581 100 000	Impôts
28 499 238 000	29 550 238 000	ı	Ι	I	I	I	ı	ı	I	2 369 000 000	3 420 000 000	1 420 000 000	1 420 000 000 1 420 000 000	24 710 238 000 24 710 238 000	24 710 238 000	Gestion des moyens et soutien administratif
36 000 000	36 000 000	I	I	I	I	I	I	10 000 000	10 000 000	I	I	26 000 000	26 000 000	I	I	Gestion comptable des opérations du Trésor
480 000 000	330 000 000	I	I	I	I	I	I	I	ı	380 000 000	230 000 000	100 000 000	100 000 000	I	I	Modernisation des systèmes d'information et instruments de paiement
1 039 189 000	1 039 169 000 000 1 039 189 000 000	I	I	127 800 000 000	127 800 000 000 127 800 000 000	539 798 000 000	539 798 000 000 539	371 558 000 000	371 558 000 000	25 000 000	5 000 000	8 000 000	8 000 000	I	I	Gestion financière de l'Etat
1 068 204 238	1 069 085 238 000 1 068 204 238 000	I	I	127 800 000 000	798 000 000   127 800 000 000   127 800 000 000		539 798 000 000 539	371 568 000 000	371 568 000 000	2 774 000 000	3 655 000 000	1 554 000 000	1 554 000 000	24710 238 000 24710 238 000	24 710 238 000	Trésor et gestion comptable
Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	et sous- programmes
Total	Т	Titre 7 : Dépenses imprévues	Titre 7 : impr	Titre 6 : Dépenses d'opérations financières	Titre 6 : d'opération	Charges publique	Titre 5 : Charges de la dette publique	Dépenses nsfert	Titre 4 : Dépenses de transfert	Titre 3 : Dépenses d'investissement	Titre 3: d'invest	épenses de nt des services	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services	Titre 1 : Dépenses de personnel	Titre 1 : Dépen	Intitulés des

### JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 02

# ETAT ANNEXE (suite)

3 633 448 042 000	000 000   127 800 000 000   127 800 000 000   2 198 795 500 000   2 198 795 500 000   3 635 807 842 000   3 633 448 042 000	2 198 795 500 000	2 198 795 500 000	127 800 000 000	127 800 000 000	539 798 000 000	) 539 798 000 000	584 455 342 000	23 229 000 000   584 455 342 000   584 455 342 000   539 798 000 000   539 798		25 588 800 000	10 160 000 000	10 160 000 000	149 210 200 000   149 210 200 000   10 160 000 000   10 160 000 000		Total des crédits mis à la disposition du ministre des finances
2 198 795 500 000	2 198 795 500 000 2 198 795 500 000	2 198 795 500 000	2 198 795 500 000	I	-	I	I	I	I	I	ı	I	Ι	I	I	Crédits non assignés
2 198 795 500 000	2 198 795 500 000 2 198 795 500 000 2 198 795 500 000	2 198 795 500 000	2 198 795 500 000	I	ı	ı	ı	I	ı	I	ı	I	ı	ı	ı	Crédits non assignés
78 146 567 000	79 186 567 000	I	I	I	I	ı	ı	70 753 442 000	70 753 442 000	2 600 000 000	3 640 000 000	761 992 000	761 992 000	4 031 133 000	4 031 133 000	Soutien administratif
18 008 000	18 008 000	I	I	ı	I	ı	ı	I	ı	ı	ı	18 008 000	18 008 000	I	ı	Gestion du ministère
78 164 575 000	79 204 575 000	Ι	ı	I	-	ı	ı	70 753 442 000	70 753 442 000	2 600 000 000	3 640 000 000	780 000 000	780 000 000	4 031 133 000	4 031 133 000	Administration générale
1 525 105 000	1 685 105 000	I	ı	I	I	I	I	I	I	200 000 000	360 000 000	28 000 000	28 000 000	1 297 105 000	1 297 105 000	Soutien administratif
200 000 000	200 000 000	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	200 000 000	200 000 000	I	I	Contrôle administratif des finances publiques et des capitaux marchands de l'Etat
1 725 105 000	1 885 105 000	I	ı	I	I	ı	I	I	ı	200 000 000	360 000 000	228 000 000	228 000 000	1 297 105 000	1 297 105 000	Inspection des finances
34 687 500 000	36 442 500 000	I	ı	I	I	ı	ı	I	-	1 855 000 000	3 610 000 000	1 700 000 000	1 700 000 000	31 132 500 000	31 132 500 000	Soutien administratif
1 683 000 000	3 115 000 000	1	I	I	I	ı	1	I	I	768 000 000	2 200 000 000	915 000 000	915 000 000	I	I	Contrôle et protection de l'économie nationale
609 000 000	1 669 000 000	Ι	ı	ı	Ι	ı	ı	ı	1	404 000 000	1 464 000 000	205 000 000	205 000 000	Ι	ı	Recouvrement douanier
36 979 500 000	41 226 500 000	I	ı	ı	1	ı	1	ı	_	3 027 000 000	7 274 000 000	2 820 000 000	2 820 000 000	31 132 500 000	31 132 500 000	Douanes
31 959 350 000	32 347 350 000	_	Ι	ı	Ι	ı	I	I	_	1 780 000 000	2 168 000 000	1 030 000 000	1 030 000 000	29 149 350 000	29 149 350 000	Soutien administratif
385 000 000	325 000 000	I	I	I	I	ı	ı	I	ı	60 000 000	I	325 000 000	325 000 000	I	I	Conservation et cadastre
Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	programmes et sous- programmes
tal	Total	Dépenses vues	Titre 7 : Dépenses imprévues	Titre 6 : Dépenses opérations financières	Titre 6 : Dépenses d'opérations financières	Titre 5: Charges de la dette publique	Titre 5 de la dett	Titre 4 : Dépenses de transfert	Titre 4: de tra	Titre 3 : Dépenses d'investissement	Titre 3:	épenses de 1t des services	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services	Titre 1 : Dépenses de personnel	Titre 1 : Dépen	Intitulés des
En DA																

Décret exécutif n° 25-17 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre des moudjahidine et des ayants droit.

\_\_\_\_

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Journada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

### Décrète:

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de deux cent cinquante-et-un milliards six millions deux cent soixante-treize mille dinars (251.006.273.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de deux cent cinquante-et-un milliards six cent quarante-trois millions quarante-six mille dinars (251.643.046.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre des moudjahidine et des ayants droit, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des moudjahidine et des ayants droit sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025.

ETAT ANNEXE

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre des moudjahidine et des ayants droit

En DA

251 643 046 000	251 006 273 000	246 164 510 000	246 097 510 000	1 901 973 000	1 332 200 000	754 875 000	754 875 000	2 821 688 000	2 821 688 000	Total des crédits mis à la disposition du ministre des moudjahidine et des ayants droit
5 657 054 000	5 576 054 000	3 290 314 000	3 223 314 000	91 500 000	77 500 000	76 077 000	76 077 000	2 199 163 000	2 199 163 000	Soutien administratif
929 120 000	929 120 000	l	I	210 000 000	210 000 000	96 595 000	96 595 000	622 525 000	622 525 000	Gestion du ministère
6 586 174 000	6 505 174 000	3 290 314 000	3 223 314 000	301 500 000	287 500 000	172 672 000	172 672 000	2 821 688 000	2 821 688 000	Administration générale
24 904 000 000	24 904 000 000	24 894 000 000	24 894 000 000		ı	10 000 000	10 000 000		ı	Promotion sociale
3 210 923 000	3 120 923 000	2 923 923 000	2 923 923 000	277 000 000	187 000 000	10 000 000	10 000 000	-	I	Santé des moudjahidine et des ayants droit
28 114 923 000	28 024 923 000	27 817 923 000	27 817 923 000	277 000 000	187 000 000	20 000 000	20 000 000	1	I	Protection sociale
118 108 926 000	118 108 926 000	118 106 676 000	118 106 676 000		ı	2 250 000	2 250 000	_	-	Ayants droit
96 634 985 000	96 634 985 000	96 632 735 000	96 632 735 000	-	-	2 250 000	2 250 000	_	l	Invalides et recours
214 743 911 000	214 743 911 000	214 739 411 000	214 739 411 000	ı	1	4 500 000	4 500 000	I	1	Pensions
1 206 873 000	950 800 000	ı	l	763 073 000	507 000 000	443 800 000	443 800 000		_	Recherche historique et suivi des activités muséales
991 165 000	781 465 000	316 862 000	316 862 000	560 400 000	350 700 000	113 903 000	113 903 000	-	-	Protection des symboles et des hauts faits historiques
2 198 038 000	1 732 265 000	316 862 000	316 862 000	1 323 473 000	857 700 000	557 703 000	557 703 000	I	I	Patrimoine historique et culturel
Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	et sous-programmes
tal	Total	Dépenses nsfert	Titre 4 : Dépenses de transfert	Dépenses ssement	Titre 3 : Dépenses d'investissement	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services	Titre 2 : de fonctionnem	Dépenses sonnel	Titre 1 : Dépenses de personnel	Intitulés des programmes

Décret exécutif n° 25-18 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre des affaires religieuses et des wakfs.

\_\_\_\_

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Journada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

### Décrète:

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de cinquante-six milliards six cent quarante-quatre millions deux cent trente-neuf mille dinars (56.644.239.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de cinquante-sept milliards sept cent trente-cinq millions trois cent quarante-et-un mille dinars (57.735.341.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre des affaires religieuses et des wakfs, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des affaires religieuses et des wakfs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025.

## ETAT ANNEXE

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre des affaires religieuses et des wakfs

57 735 341 000	56 644 239 000	4 317 676 000	4 317 676 000	4 155 207 000	3 064 105 000	820 458 000	820 458 000	48 442 000 000	48 442 000 000	Total des crédits mis à la disposition du ministre des affaires religieuses et des wakfs
51 436 694 000	51 231 694 000	2 850 676 000	2 850 676 000	211 000 000	6 000 000	542 018 000	542 018 000	47 833 000 000	47 833 000 000	Soutien administratif
679 000 000	679 000 000	ı	l	70 000 000	70 000 000	ı	I	609 000 000	609 000 000	Gestion du ministère
52 115 694 000	51 910 694 000	2 850 676 000	2 850 676 000	281 000 000	76 000 000	542 018 000	542 018 000	48 442 000 000	48 442 000 000	Administration générale
351 159 000	436 140 000	40 000 000	40 000 000	205 119 000	290 100 000	106 040 000	106 040 000	-		Enseignement coranique
166 000 000	6 000 000	I	I	160 000 000	I	6 000 000	6 000 000	ı	I	Formation, évaluation et recherche
517 159 000	442 140 000	40 000 000	40 000 000	365 119 000	290 100 000	112 040 000	112 040 000	I	ı	Formation et enseignement coranique
3 561 933 000	2 804 000 000	394 000 000	394 000 000	3 167 933 000	2 410 000 000	ſ	[	_	_	Lieux de culte
970 600 000	970 600 000	946 000 000	946 000 000	19 200 000	19 200 000	5 400 000	5 400 000	I	ı	Communication et coopération
465 955 000	412 805 000	ı	I	321 955 000	268 805 000	144 000 000	144 000 000	ı	ı	Culture islamique
104 000 000	104 000 000	87 000 000	87 000 000		-	17 000 000	17 000 000	_	-	Orientation religieuse
5 102 488 000	4 291 405 000	1 427 000 000	1 427 000 000	3 509 088 000	2 698 005 000	166 400 000	166 400 000	I	I	Orientation religieuse et culture islamique
Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	et sous-programmes
tal	Total	re 4 : Dépenses de transfert	Titre 4 : Dépenses de transfert	Dépenses ssement	Titre 3 : Dépenses d'investissement	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services	Titre 2 : E fonctionneme	Titre 1 : Dépenses de personnel	Titre 1 : de per	Intitulés des programmes

Décret exécutif n° 25-19 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

\_\_\_\_

Le Premier ministre.

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Journada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement :

## Décrète:

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de sept cent trente-six milliards trois cent quatre-vingt-cinq millions six cent quatre-vingt-dix mille dinars (736.385.690.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de sept cent soixante-seize milliards trente-deux millions six cent quatre-vingt-dix mille dinars (776.032.690.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025.

## ETAT ANNEXE

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

En DA

Décret exécutif n° 25-20 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale.

\_\_\_\_

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Journada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

## Décrète:

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de mille six cent quarante-cinq milliards deux cent cinquante-quatre millions neuf cent vingt-et-un mille dinars (1 645.254 921.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de mille sept cent seize milliards cent soixante-quatorze millions neuf cent vingt-et-un mille dinars (1 716 174 921 000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025.

ETAT ANNEXE

# Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale

D	En
$\triangleright$	$\mathbf{D}\mathbf{A}$

24 000   1 523 307 592 000			65 471 006 000	145 118 224 000	71 198 224 000	1 877 509 000	1 877 509 000	1 506 708 182 000   1 506 708 182 000	1 506 708 182 000	Total des crédits mis à la disposition du ministre de
	1 524 879 024 000	12 177 528 000	15 177 528 000	4 811 068 000	3 382 500 000	727 582 000	727 582 000	1 505 591 414 000	1 505 591 414 000	Soutien administratif
95 000 1 361 500 000	1 253 695 000	-	_	147 805 000	40 000 000	96 927 000	96 927 000	1 116 768 000	1 116 768 000	Gestion du ministère
19 000   1 524 669 092 000	1 526 132 719 000	12 177 528 000	15 177 528 000	4 958 873 000	3 422 500 000	824 509 000	824 509 000	1 506 708 182 000	1 506 708 182 000	Administration générale
54 000 10 028 447 000	9 025 554 000	8 275 047 000	8 275 047 000	1 657 400 000	654 507 000	96 000 000	96 000 000	I	-	Transferts sociaux
43 000 5 190 010 000	3 079 743 000	1 642 410 000	1 642 410 000	3 547 600 000	1 437 333 000	-	I	-	Ι	Vie scolaire
97 000 15 218 457 000	12 105 297 000	9 917 457 000	9 917 457 000	5 205 000 000	2 091 840 000	96 000 000	96 000 000	I	I	Vie scolaire et transferts sociaux
23 000 1 192 000 000	1 909 223 000	l	I	235 000 000	952 223 000	957 000 000	957 000 000	I	I	Formation en cours d'emploi et spécialisée
23 000 1 192 000 000	1 909 223 000	I	I	235 000 000	952 223 000	957 000 000	957 000 000	I	I	Formation
97 000 57 661 407 000	34 136 897 000	13 731 950 000	13 731 950 000	43 929 457 000	20 404 947 000	I	1	I	1	Enseignement secondaire normal, spécifique et à distance
85 000 75 953 598 000	48 951 785 000	21 373 550 000	21 373 550 000	54 580 048 000	27 578 235 000	l	I	I	I	Enseignement moyen normal et spécifique et à distance
00 000 41 480 367 000	22 019 000 000	5 270 521 000	5 270 521 000	36 209 846 000	16 748 479 000	I	ı	I	ı	Enseignement préparatoire et primaire
82 000 175 095 372 000	105 107 682 000	40 376 021 000	40 376 021 000	134 719 351 000	64 731 661 000	I	I	I	I	Enseignement
ions Crédits ment de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	et sous-programmes
Total		Titre 4 : Dépenses de transfert	Titre 4 : de tra	Titre 3 : Dépenses d'investissement	Titre 3 : l d'invest	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services	Titre 2: de fonctionnem	Titre 1 : Dépenses de personnel	Titre 1 : Dépen de personnel	Intitulés des programmes

Décret exécutif n° 25-21 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre de la formation et de l'enseignement professionnels.

\_\_\_\_

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Journada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

## Décrète:

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de cent six milliards six cent un millions six cent soixante-dix-neuf mille dinars (106.601.679.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de cent dix-huit milliards cent vingt-cinq millions cent quatre-vingt-dix-sept mille dinars (118.125.197.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre de la formation et de l'enseignement professionnels, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la formation et de l'enseignement professionnels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025.

**ETAT ANNEXE** 

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre de la formation et de l'enseignement professionnels

Tatitulko dos programmos	Titre 1 : Dépenses de personnel	Dépenses sonnel	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services	Dépenses ent des services	Titre 3 : Dépenses d'investissement	Dépenses ssement	Titre 4 : Dépenses de transfert	Dépenses nsfert	Total	tal
et sous-programmes	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Formation professionnelle	I	I	261 934 000	261 934 000	2 861 735 000	13 069 596 000	9 880 000	9 880 000	3 133 549 000	13 341 410 000
Formation professionnelle initiale	I	I	245 934 000	245 934 000	2 801 735 000	12 978 341 000	I	I	3 047 669 000	13 224 275 000
Formation professionnelle continue et à distance	I	I	8 000 000	8 000 000	I	I	9 880 000	9 880 000	17 880 000	17 880 000
Ingénierie pédagogique de la formation professionnelle	I	I	8 000 000	8 000 000	60 000 000	91 255 000	I	I	68 000 000	99 255 000
Enseignement professionnel	I	I	24 000 000	24 000 000	60 000 000	306 000 000	I	I	84 000 000	330 000 000
Enseignement professionnel	I	-	15 000 000	15 000 000	60 000 000	306 000 000	I		75 000 000	321 000 000
Ingénierie pédagogique de l'enseignement professionnel	ı	I	9 000 000	9 000 000	ı	ı	I	I	9 000 000	9 000 000
Administration générale	4 886 500 000	4 886 500 000	593 000 000	593 000 000	294 275 000	2 060 932 000	97 610 355 000	96 913 355 000	103 384 130 000	104 453 787 000
Gestion du ministère	586 500 000	586 500 000	130 000 000	130 000 000	l	I	I	I	716 500 000	716 500 000
Soutien administratif	4 300 000 000	4 300 000 000	463 000 000	463 000 000	294 275 000	2 060 932 000	97 610 355 000	96 913 355 000	102 667 630 000	103 737 287 000
Total des crédits mis à la disposition du ministre de la formation et de l'enseigne- ment professionnels	4 886 500 000	4 886 500 000	878 934 000	878 934 000	3 216 010 000	15 436 528 000	97 620 235 000	96 923 235 000	106 601 679 000	118 125 197 000

Décret exécutif n° 25-22 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre de la culture et des arts.

\_\_\_\_\_

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Journada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

## Décrète:

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de trente-sept milliards neuf cent quatre-vingt-et-un millions cent quatre-vingt-trois mille dinars (37.981.183.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de quarante-et-un milliards cinq cent cinquante-quatre millions sept cent cinquante-sept mille dinars (41.554.757.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre de la culture et des arts, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la culture et des arts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025.

ETAT ANNEXE

# Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre de la culture et des arts

	Soutien administratif 4	Gestion du ministère	Administration générale 5	Restauration du patrimoine culturel	Protection, valorisation et exploitation du patrimoine culturel	Patrimoine culturel	Création et diffusion du produit culturel et artistique	Livre et lecture publique	Arts et lettres	et sous-programmes A	Intitulés des programmes
5 089 214 000	4 100 675 000	988 539 000	5 089 214 000	l	l	I	I	l	ı	Autorisations d'engagement	Titre 1 : Dépenses de personnel
5 089 214 000	4 100 675 000	988 539 000	5 089 214 000	I	l	l	ı	I	I	Crédits de paiement	vépenses onnel
554 650 000	170 712 000	183 738 000	354 450 000	I	I	I	200 200 000	I	200 200 000	Autorisations d'engagement	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services
554 650 000	170 712 000	183 738 000	354 450 000	I	I	I	200 200 000	I	200 200 000	Crédits de paiement	Dépenses ent des services
3 893 426 000	1 120 000	I	1 120 000	938 000 000	528 000 000	1 466 000 000	2 249 806 000	176 500 000	2 426 306 000	Autorisations d'engagement	Titre 3 : Dépenses d'investissement
7 538 100 000	275 820 000	125 000 000	400 820 000	2 642 100 000	807 500 000	3 449 600 000	3 022 306 000	665 374 000	3 687 680 000	Crédits de paiement	épenses sement
28 443 893 000	22 577 431 000	52 000 000	22 629 431 000	I	1 024 000 000	1 024 000 000	4 348 262 000	442 200 000	4 790 462 000	Autorisations d'engagement	Titre 4 : de tra
28 372 793 000	22 506 331 000	52 000 000	22 558 331 000	I	1 024 000 000	1 024 000 000	4 348 262 000	442 200 000	4 790 462 000	Crédits de paiement	Titre 4 : Dépenses de transfert
37 981 189 000	26 849 938 000	1 224 277 000	28 074 215 000	000 000 866	1 552 000 000	2 490 000 000	6 798 268 000	618 700 000	7 416 968 000	Autorisations d'engagement	То
41 554 757 000	27 053 538 000	1 349 277 000	28 402 815 000	2 642 100 000	1 831 500 000	4 473 600 000	7 570 768 000	1 107 574 000	8 678 342 000	Crédits de paiement	Total

Décret exécutif n° 25-23 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre de la jeunesse, chargé du Conseil supérieur de la jeunesse.

\_\_\_\_

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Journada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

## Décrète:

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de trente-et-un milliards treize millions six cent quatre-vingt-quatorze mille dinars (31 013 694 000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de trente-deux milliards trois cent soixante-deux millions neuf cent vingt-huit mille dinars (32 362 928 000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre de la jeunesse, chargé du Conseil supérieur de la jeunesse, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la jeunesse, chargé du Conseil supérieur de la jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025.

ETAT ANNEXE

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre de la jeunesse, chargé du Conseil supérieur de la jeunesse

Intitulés des programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel	Dépenses sonnel	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services	Dépenses ent des services	Titre 3 : Dépenses d'investissement	)épenses ssement	Titre 4 : de tra	Titre 4 : Dépenses de transfert	Total	tal
et sous-programmes	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Jeunesse	I	I	67 405 000	67 405 000	6 472 664 000	7 821 898 000	2 694 195 000	2 694 195 000	9 234 264 000	10 583 498 000
Promotion de l'animation socio-éducative	I	I	31 000 000	31 000 000	73 383 000	1 129 583 000	76 600 000	76 600 000	180 983 000	1 237 183 000
Partenariat et établissements de jeunes		_	31 000 000	31 000 000	6 383 153 000	5 919 187 000	72 000 000	72 000 000	6 486 153 000	6 022 187 000
Tourisme et loisirs de jeunes	_	l	5 405 000	5 405 000	16 128 000	773 128 000	2 545 595 000	2 545 595 000	2 567 128 000	3 324 128 000
Administration générale	1 010 884 000	1 010 884 000	68 000 000	68 000 000	166 000 000	166 000 000	20 534 546 000	20 534 546 000	21 779 430 000	21 779 430 000
Gestion du ministère	l	l	68 000 000	68 000 000	9 000 000	9 000 000	I	I	77 000 000	77 000 000
Soutien administratif	1 010 884 000	1 010 884 000	I	l	157 000 000	157 000 000	20 534 546 000	20 534 546 000	21 702 430 000	21 702 430 000
Total des crédits mis à la disposition du ministre de la jeunesse, chargé du Conseil supérieur de la jeunesse	1 010 884 000	1 010 884 000	135 405 000	135 405 000	6 638 664 000	7 987 898 000	23 228 741 000	23 228 741 000	31 013 694 000	32 362 928 000

Décret exécutif n° 25-24 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre des sports.

\_\_\_\_

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Journada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

## Décrète:

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de quatre-vingt-trois milliards six cent quatre-vingt-neuf millions cent soixante-treize mille dinars (83.689.173.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de quatre-vingt-onze milliards trois cent quatre-vingt-onze millions six cent trente-neuf mille dinars (91.391.639.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre des sports, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025.

**ETAT ANNEXE** 

# Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre des sports

91 391 639 000	83 689 173 000	20 804 982 000	20 804 982 000	26 724 904 000	19 022 438 000	619 721 000	619 721 000	43 242 032 000	43 242 032 000	Total des crédits mis à la disposition du ministre des sports
63 321 510 000	62 055 614 000	17 713 082 000	17 713 082 000	1 878 396 000	612 500 000	488 000 000	488 000 000	43 242 032 000	43 242 032 000	Soutien administratif
176 000 000	176 000 000	I	I	108 000 000	108 000 000	68 000 000	68 000 000	ı	ı	Gestion du ministère
63 497 510 000	62 231 614 000	17 713 082 000	17 713 082 000	1 986 396 000	720 500 000	556 000 000	556 000 000	43 242 032 000	43 242 032 000	Administration générale
8 073 796 000	5 406 599 000	1 220 000 000	1 220 000 000	6 847 796 000	4 180 599 000	6 000 000	6 000 000	ı	ı	Vie associative, établissements sportifs et l'éthique sportive
9 087 160 000	3 649 632 000	40 000 000	40 000 000	9 016 160 000	3 578 632 000	31 000 000	31 000 000	I	ı	Promotion du sport pour tous et en milieux éducatif et spécialisé
10 733 173 000	12 401 328 000	1 831 900 000	1 831 900 000	8 874 552 000	10 542 707 000	26 721 000	26 721 000	I	I	Jeunes talents, sportifs d'élite et de haut niveau
27 894 129 000	21 457 559 000	3 091 900 000	3 091 900 000	24 738 508 000	18 301 938 000	63 721 000	63 721 000	I	I	Sports
Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	et sous-programmes
Total	То	Titre 4 : Dépenses de transfert	Titre 4 : de tra	Dépenses ssement	Titre 3 : Dépenses d'investissement	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services	Titre 2 : de fonctionnem	Dépenses sonnel	Titre 1 : Dépenses de personnel	Intitulés des programmes

Décret exécutif n° 25-25 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre de la poste et des télécommunications.

\_\_\_\_

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Journada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

## Décrète:

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de douze milliards neuf cent quatre-vingt-dix-sept millions six cent trente-cinq mille dinars (12.997.635.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de quinze milliards six cent quatre-vingt-dix millions deux cent soixante-cinq mille dinars (15.690.265.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre de la poste et des télécommunications, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la poste et des télécommunications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025.

## ETAT ANNEXE

# Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre de la poste et des télécommunications

		-												
Total des crédits mis à la disposition du ministre de la poste et des télécommunications	Soutien administratif	Gestion du ministère	Administration générale	Mise en place et la promotion d'un environnement de confiance pour l'utilisation des nouvelles technologies	Développement et promotion du contenu national, des services en ligne et généralisation des usages	Edification de la société algérienne de l'information	Développement des activités liées à la radiocommunication et des équipements sensibles des télécommunications	Développement et la sécurisation des infrastructures des technologies de l'information et de la communication (TIC)	Développement des télécommunications	Développement des services financiers postaux	Développement de l'activité postale	Développement des services postaux	et sous-programmes	Intitulés des programmes
3 258 835 000	3 258 835 000	I	3 258 835 000	-	I	I	l	I	I	I	I	I	Autorisations d'engagement	Titre 1 : Dépenses de personnel
3 258 835 000	3 258 835 000	ı	3 258 835 000	I	I	I	I	1	1	-	I	I	Crédits de paiement	Dépenses sonnel
126 800 000	105 000 000	1 600 000	106 600 000	2 500 000	2 500 000	5 000 000	1 450 000	7 250 000	8 700 000	1 640 000	4 860 000	6 500 000	Autorisations d'engagement	Titre 2 : de fonctionnem
126 800 000	105 000 000	1 600 000	106 600 000	2 500 000	2 500 000	5 000 000	1 450 000	7 250 000	8 700 000	1 640 000	4 860 000	6 500 000	Crédits de paiement	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services
190 000 000	160 000 000	ı	160 000 000	1	I	I	I	30 000 000	30 000 000	ı	ı	I	Autorisations d'engagement	Titre 3 : Dépenses d'investissement
2 882 630 000	1 615 000 000	I	1 615 000 000	200 000 000	I	200 000 000	I	1 067 630 000	1 067 630 000	ı	I	I	Crédits de paiement	Dépenses ssement
9 422 000 000	922 000 000	I	922 000 000	I	I	I	l	I	I	I	8 500 000 000	8 500 000 000	Autorisations d'engagement	Titre 4 : ] de tra
9 422 000 000	922 000 000	ı	922 000 000	_	I	ı		I	I	1	8 500 000 000	8 500 000 000	Crédits de paiement	Titre 4 : Dépenses de transfert
12 997 635 000	4 445 835 000	1 600 000	4 447 435 000	2 500 000	2 500 000	5 000 000	1 450 000	37 250 000	38 700 000	1 640 000	8 504 860 000	8 506 500 000	Autorisations d'engagement	To
15 690 265 000	5 900 835 000	1 600 000	5 902 435 000	202 500 000	2 500 000	205 000 000	1 450 000	1 074 880 000	1 076 330 000	1 640 000	8 504 860 000	8 506 500 000	Crédits de paiement	Total

Décret exécutif n° 25-26 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition de la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme.

\_\_\_\_

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Journada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

## Décrète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de deux cent quarante-trois milliards sept cent cinquante-quatre millions deux cent quatre-vingt-dix-sept mille dinars (243.754.297.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de deux cent quarante-quatre milliards six-cent soixante-dix-sept millions vingt-cinq mille dinars (244.677.025.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition de la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025.

ETAT ANNEXE

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition de la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme

Total des crédits mis à la disposition de la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme	Soutien administratif	Gestion du ministère	Administration générale	Mouvement associatif et action humanitaire	Développement social	Développement social et action humanitaire	Protection de l'enfance et des personnes âgées	Protection et promotion de la famille et de la femme	Famille et condition de la femme	Education et enseignement spécialisés des personnes aux besoins spécifiques	Protection et insertion des personnes aux besoins spécifiques	Personnes aux besoins spécifiques	et sous-programmes	Intitulés des programmes
10 265 463 000	9 593 463 000	672 000 000	10 265 463 000	1	1	ı		I	I	I	W		Autorisations d'engagement	Titre 1 : de pe
10 265 463 000	9 593 463 000	672 000 000	10 265 463 000		ı	I	I	I	I	ı	ı		Crédits de paiement	Titre 1 : Dépenses de personnel
294 014 000	219 829 000	73 185 000	293 014 000	l	ı	I	I	500 000	500 000	I	500 000	500 000	Autorisations d'engagement	Titre 2 : de fonctionnem
294 014 000	219 829 000	73 185 000	293 014 000	l	I	I	I	500 000	500 000	ı	500 000	500 000	Crédits de paiement	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services
383 800 000	34 800 000	1	34 800 000	-	I	I	1 000 000	I	1 000 000	348 000 000	I	348 000 000	Autorisations d'engagement	Titre 3 : Dépenses d'investissement
1 634 723 000	229 700 000	-	229 700 000	39 000 000	I	39 000 000	57 586 000	108 390 000	165 976 000	1 200 047 000	I	1 200 047 000	Crédits de paiement	)épenses ssement
232 811 020 000	40 005 132 000	_	40 005 132 000	1 993 828 000	188 081 000 000	190 074 828 000	1 106 944 000	174 000 000	1 280 944 000	ı	1 450 116 000	1 450 116 000	Autorisations d'engagement	Titre 4 : de tra
232 482 825 000	39 676 937 000	ı	39 676 937 000	1 993 828 000	188 081 000 000	190 074 828 000	1 106 944 000	174 000 000	1 280 944 000	I	1 450 116 000	1 450 116 000	Crédits de paiement	Titre 4 : Dépenses de transfert
243 754 297 000	49 853 224 000	745 185 000	50 598 409 000	1 993 828 000	188 081 000 000	190 074 828 000	1 107 944 000	174 500 000	1 282 444 000	348 000 000	1 450 616 000	1 798 616 000	Autorisations d'engagement	Total
244 677 025 000	49 719 929 000	745 185 000	50 465 114 000	2 032 828 000	188 081 000 000	190 113 828 000	1 164 530 000	282 890 000	1 447 420 000	1 200 047 000	1 450 616 000	2 650 663 000	Crédits de paiement	tal

Décret exécutif n° 25-27 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre de l'industrie et de la production pharmaceutique.

\_\_\_\_

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Journada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

## Décrète:

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de huit milliards six cent quatre-vingt-un millions cinq cent-quinze mille dinars (8.681.515.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de dix milliards sept cent soixante-deux millions sept cent soixante-cinq mille dinars (10.762.765.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre de l'industrie et de la production pharmaceutique, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'industrie et de la production pharmaceutique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025.

ETAT ANNEXE

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre de l'industrie et de la production pharmaceutique

Intitulés des programmes et sous-programmes  Compétitivité et développement industriels  Compétitivité industrielle  Développement industrielle  Développement industrielle	Titre 1 : Dépenses de personnel  Autorisations d'engagement de pai	re 1 : Dépenses de personnel tions	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services         Autorisations d'engagement       Crédits de paiemen         9 900 000       9 900 000         6 600 000       6 600 000         3 300 000       3 300 000         21 326 000       21 326 000         14 726 000       14 726 000	Titre 2 : Dépenses de ctionnement des services         crisations risations gagement       Crédits de paiement         00 000       9 900 000         00 000       6 600 000         00 000       3 300 000         126 000       21 326 000         14 726 000       14 726 000	Titre 3 : Dépenses d'investissement Autorisations Créd d'engagement de pair — — — — — — — — — — — — — — — — — — —	bépenses ssement Crédits de paiement 4770 036 000	dits ement	lits Autor ment d'enga 175 3 155 8 19 50 36 000 305 0	iits :: ment :: 36 000	Titre 4 : Dé de trans de trans ment d'engagement 175 396 000 155 896 000 19 500 000 305 059 000 36 000 305 059 000
		1 1	<b>21 326 000</b> 14 726 000	<b>21 326 000</b> 14 726 000	2 688 786 000 2 688 786 000		<b>4 770 036 000</b> 4 770 036 000		305 059 000	305 059 000 305 059 000
	I	I	6 600 000	6 600 000	I		I	_ 305 059 000	-     305 059 000     305 059 000	
	I	I	3 300 000	3 300 000	I		I	_ 200 000 000	_ 200 000 000 200 000 000	
	I	I	3 300 000	3 300 000	I		I		_ 200 000 000 200 000 000	
	4 099 998 000	4 099 998 000	396 425 000	396 425 000	I	- 1	I	<b>-</b> 781 325 000	-   781 325 000   781 325 000	
	I	I	3 300 000	3 300 000	I		I	I	1	3 300 000
	4 099 998 000	4 099 998 000	393 125 000	393 125 000	I		I	- 781 325 000	-   781 325 000   781 325 000	
	4 099 998 000	4 099 998 000	430 951 000	430 951 000	2 688 786 000		4 770 036 000	4 770 036 000 1 461 780 000		1 461 780 000

Décret exécutif n° 25-28 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche.

\_\_\_\_

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Journada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

## Décrète:

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de sept cent trente-deux milliards deux cent quatre-vingt-trois millions quatre cent trois mille dinars (732.283.403.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de huit cent deux milliards cent trois millions neuf cent trente-sept mille dinars (802.103.937.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025.

ETAT ANNEXE

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche

000 000	150 000 000	686 247 000	111 300 000	12 037 000	12 037 000	1	1	Aquaculture
33 000 000	33 000 000	732 178 000	854 640 000	9 485 000	9 485 000	I	I	Développement des activités et des infrastructures liées à la Pêche
	33 000 000	732 178 000	854 640 000	9 485 000	9 485 000	Ι	I	Pêche maritime
	I	25 131 383 000	18 856 717 000	588 998 000	588 998 000	I	1	Gestion durable et conservation du patrimoine
2 990 149 000	2 990 149 000	1 046 318 000	793 830 000	389 614 000	389 614 000	16 289 036 000	16 289 036 000	Gestion et soutien
2 990 149 000	2 990 149 000	26 177 701 000	19 650 547 000	978 612 000	978 612 000	16 289 036 000	16 289 036 000	Forêts
75 949 781 000	75 949 781 000	19 196 819 000	32 159 538 000	100 014 000	100 014 000	I	l	Développement rural et gestion équilibrée et durable des territoires
	3 200 000 000	694 000 000	480 000 000	85 116 000	85 116 000	_	_	Sécurité et qualité sanitaires des aliments
537 118 854 000	537 118 854 000	83 265 574 000	10 034 660 000	77 715 000	77 715 000	_	_	Développement de l'agriculture
616 268 635 000	616 268 635 000	103 156 393 000	42 674 198 000	262 845 000	262 845 000	_	-	Agriculture et développement rural
Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	sous- programmes
nses (	Titre 4 : Dépenses de transfert	Titre 3 : Dépenses d'investissement	Titre 3 : d'invest	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services	Titre 2 : D fonctionneme	Titre 1: Dépenses de personnel	Titre 1: Dépens	Intitulés des programmes et

## ETAT ANNEXE (suite)

732 283 403 000	631 342 562 000	631 342 562 000	133 550 519 000	63 729 985 000	2 030 644 000	2 030 644 000	35 180 212 000	35 180 212 000	Total des crédits mis à la disposition du ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche
31 699 300 000	11 900 778 000	11 900 778 000	1 713 500 000	269 300 000	686 072 000	686 072 000	18 843 150 000	18 843 150 000	Gestion, intervention et soutien
55 857 000	ı	ı	ı	ı	7 831 000	7 831 000	48 026 000	48 026 000	Gestion du ministère
31 755 157 000	11 900 778 000	11 900 778 000	1 713 500 000	269 300 000	693 903 000	693 903 000	18 891 176 000	18 891 176 000	Administration générale
243 762 000	ı	ı	1 084 500 000	170 000 000	73 762 000	73 762 000	ı	ı	Contrôle des activités de la pêche et de l'aquaculture, de la salubrité des milieux et des produits halieutiques
243 762 000	ı	I	1 084 500 000	170 000 000	73 762 000	73 762 000	ı	ı	Contrôle des activités et de la qualité des produits de la pêche et de l'aquaculture
273 337 000	150 000 000	150 000 000	686 247 000	111 300 000	12 037 000	12 037 000	I	ı	Développement des activités et des infrastructures liées à l'aquaculture
Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	sous- programmes
Total	ses de transfert	Titre 4 : Dépenses de transfert	Titre 3 : Dépenses d'investissement	Titre 3 : d'invest	épenses de nt des services	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services	Titre 1: Dépenses de personnel	Titre 1: Dépens	Intitulés des programmes et

Décret exécutif n° 25-29 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.

\_\_\_\_

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Journada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

## Décrète:

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de quatre cent cinquante milliards deux cent soixante-quatre millions quatre cent quarante-et-un mille dinars (450.264.441.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de cinq cent quarante milliards cinq cent soixante-douze millions deux cent quarante-neuf mille dinars (540.572.249.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025.

ETAT ANNEXE

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville

540 572 249 000	450 264 441 000	193 859 000 000 193 859 000 000	193 859 000 000	316 585 141 000	226 277 333 000 316 585 141 000	999 808 000	999 808 000	29 128 300 000	29 128 300 000	à la disposition du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville
29 903 110 000	29 713 110 000	440 000 000	440 000 000	192 700 000	2 700 000	142 110 000	142 110 000	29 128 300 000	29 128 300 000	Soutien administratif  Total des crédits mis
225 861 000	225 861 000	ı		1	1	225 861 000	225 861 000	1	1	Gestion du ministère
30 128 971 000	29 938 971 000	440 000 000	440 000 000	192 700 000	2 700 000	367 971 000	367 971 000	29 128 300 000	29 128 300 000	Administration générale
22 676 166 000	4 676 166 000	ı	I	22 603 886 000	4 603 886 000	72 280 000	72 280 000	ı	ı	Autres équipements publics
9 267 496 000	4 267 496 000	I	_	9 182 537 000	4 182 537 000	84 959 000	84 959 000	I	ı	Equipements publics de sécurité et de santé
43 864 455 000	82 984 455 000	I	-	43 763 455 000	82 883 455 000	101 000 000	101 000 000	I	I	Equipements publics de l'éducation et de la formation
75 808 117 000	91 928 117 000	_	_	75 549 878 000	91 669 878 000	258 239 000	258 239 000	I	I	Equipements publics
29 094 318 000	28 978 610 000	258 000 000	258 000 000	28 833 340 000	28 717 632 000	2 978 000	2 978 000	_	_	Villes et villes nouvelles
29 094 318 000	28 978 610 000	258 000 000	258 000 000	28 833 340 000	28 717 632 000	2 978 000	2 978 000	-	-	Villes et villes nouvelles
55 400 619 000	37 100 619 000	ı	_	55 300 000 000	37 000 000 000	100 619 000	100 619 000	ı	1	Aménagement du foncier
838 884 000	1 138 884 000	_	_	700 000 000	1 000 000 000	138 884 000	138 884 000	_	_	Urbanisme
56 239 503 000	38 239 503 000	-	_	56 000 000 000	38 000 000 000	239 503 000	239 503 000	-	-	Urbanisme et aménagement
193 217 593 000	193 217 593 000	193 161 000 000	193 161 000 000	_	_	000 865 95	56 593 000	_	-	Aides au logement
156 083 747 000	67 961 647 000	-	_	156 009 223 000	67 887 123 000	74 524 000	74 524 000	_	_	Logement public locatif
349 301 340 000	261 179 240 000	193 161 000 000	193 161 000 000	156 009 223 000	67 887 123 000	131 117 000	131 117 000	_	Ι	Logement
Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	programmes
tal	Total	ses de transfert	Titre 4 : Dépenses de transfert	Titre 3 : Dépenses d'investissement	Titre 3 : d'invest	épenses de it des services	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services	Titre 1: Dépenses de personnel	Titre 1: Dépens	Intitulés des

Décret exécutif n° 25-30 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre du commerce extérieur et de la promotion des exportations.

\_\_\_\_

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n°18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Journada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre :

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

## Décrète:

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de six cent cinquante-sept millions de dinars (657.000.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de six cent cinquante-sept millions de dinars (657.000.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre du commerce extérieur et de la promotion des exportations, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre du commerce extérieur et de la promotion des exportations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025.

ETAT ANNEXE

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre du commerce extérieur et de la promotion des exportations

657 000 000	657 000 000	283 000 000	283 000 000	I	ſ	94 000 000	94 000 000	280 000 000	280 000 000	Total des crédits mis à la disposition du ministre du commerce extérieur et de la promotion des exportations
593 000 000	593 000 000	283 000 000	283 000 000	ı	I	30 000 000	30 000 000	280 000 000	280 000 000	Soutien administratif
12 000 000	12 000 000	ı	l	-		12 000 000	12 000 000	ı	_	Gestion du ministère
605 000 000	605 000 000	283 000 000	283 000 000	I	I	42 000 000	42 000 000	280 000 000	280 000 000	Administration générale
30 000 000	30 000 000	T	I	ſ	I	30 000 000	30 000 000	T	T	Promotion des exportations hors hydrocarbures
22 000 000	22 000 000	I	I	-	I	22 000 000	22 000 000	I	_	Echanges commerciaux
52 000 000	52 000 000	I	ı	I	I	52 000 000	52 000 000	I	I	Encadrement des échanges commerciaux et promotion des exportations
Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	et sous-programmes
<u>1</u>	Total	es de transfert	Titre 4: Dépenses de transfert	Dépenses ssement	Titre 3 : Dépenses d'investissement	penses de des services	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services	es de personnel	Titre 1 : Dépenses de personnel	Intitulés des programmes
En DA										

Décret exécutif n° 25-31 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre du commerce intérieur et de la régulation du marché national.

\_\_\_\_

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Journada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre :

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

## Décrète:

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de cent vingt-cinq milliards quatre-vingt-douze millions quatre-vingt-treize mille dinars (125.092.093.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de cent vingt-cinq milliards quatre cent vingt-quatre millions cent quatre-vingt-treize mille dinars (125.424.193.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre du commerce intérieur et de la régulation du marché national, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre du commerce intérieur et de la régulation du marché national sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025.

ETAT ANNEXE

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre du commerce intérieur et de la régulation du marché national

103 426 750 000   103 426 750 000   125 092 093 000   125 424 193 000	125 092 093 000	103 426 750 000	103 426 750 000	2 362 500 000	750 328 000   750 328 000   2 030 400 000   2 362 500 000	750 328 000	750 328 000	18 884 615 000	18 884 615 000	Total des crédits mis à la disposition du ministre du commerce intérieur et de la régulation du marché national
21 318 743 000	21 434 743 000	1 337 750 000	1 337 750 000	566 000 000	682 000 000	530 378 000	530 378 000	18 884 615 000	18 884 615 000	Soutien administratif
12 000 000	12 000 000	I	_	_	-	12 000 000	12 000 000	-	_	Gestion du ministère
21 330 743 000	21 446 743 000	1 337 750 000	1 337 750 000	566 000 000	682 000 000	542 378 000	542 378 000	18 884 615 000	18 884 615 000	Administration générale
496 790 000	559 190 000	T	I	410 500 000	472 900 000	86 290 000	86 290 000	I	I	Contrôle des pratiques commerciales
1 426 196 000	944 696 000	35 000 000	35 000 000	1 306 000 000	824 500 000	85 196 000	85 196 000	I	-	Analyse et contrôle de la qualité
1 922 986 000	1 503 886 000	35 000 000	35 000 000	1 297 400 000 1 716 500 000	1 297 400 000	171 486 000 171 486 000	171 486 000	Ι	Ι	Protection du consommateur
156 000 000	156 000 000	154 000 000	154 000 000	I	I	2 000 000	2 000 000	Ι	-	Organisation des activités commerciales
102 014 464 000	101 985 464 000	101 900 000 000	101 900 000 000	80 000 000	51 000 000	34 464 000	34 464 000	I	I	Régulation des marchés
102 141 464 000   102 170 464 000	102 141 464 000	102 054 000 000   102 054 000 000	102 054 000 000	80 000 000	51 000 000	36 464 000	36 464 000	-	-	Régulation et promotion de la concurrence
Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	programmes
Total	То	Titre 4 : Dépenses de transfert	Titre 4 : Déper	Titre 3 : Dépenses d'investissement	Titre 3 : d'invest	épenses de 1t des services	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services	Titre 1 : Dépenses de personnel	Titre 1 : Dépens	Intitulés des

Décret exécutif n° 25-32 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre de la communication.

\_\_\_\_\_

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Journada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

## Décrète:

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de deux milliards quatre cents millions trois cent quatre-vingt-trois mille dinars (2.400.383.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de trois milliards huit cent millions huit cent quatre-vingt-trois mille dinars (3.800.883.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre de la communication, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025.

ETAT ANNEXE

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre de la communication

3 800 883 000	2 400 383 000 3 800 883 000	2 321 400 000	1 738 900 000	968 000 000	150 000 000	71 863 000	71 863 000	439 620 000	439 620 000	Total des crédits mis à la disposition du ministre de la communication
1 371 620 000	553 620 000	60 000 000	60 000 000	818 000 000	I	54 000 000	54 000 000	439 620 000	439 620 000	Soutien administratif
5 839 000	5 839 000	I	I	I	I	5 839 000	5 839 000	I	l	Gestion du ministère
559 459 000 1 377 459 000	559 459 000	60 000 000	60 000 000	818 000 000	ı	59 839 000	59 839 000	439 620 000	439 620 000	Administration générale
2 257 540 000	1 675 040 000	2 254 000 000	1 671 500 000	I	I	3 540 000	3 540 000	ı	l	Communication institutionnelle
165 884 000	165 884 000	7 400 000	7 400 000	150 000 000	150 000 000	8 484 000	8 484 000	l	l	Médias
2 423 424 000	1 840 924 000	2 261 400 000	1 678 900 000	150 000 000	150 000 000	12 024 000	12 024 000	I	I	Médias et communication institutionnelle
Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	
tal	Total	épenses de sfert	Titre 4 : Dépenses de transfert	Titre 3 : Dépenses d'investissement	Titre 3 : Dépenses d'investissement	penses de t des services	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services	penses de mel	Titre 1 : Dépenses de personnel	Intitulés des programmes et sous-programmes
En DA										

Décret exécutif n° 25-33 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre des travaux publics et des infrastructures de base.

\_\_\_\_\_

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Journada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

## Décrète:

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de cent quatre-vingt-neuf milliards cinq cent cinquante-quatre millions quatre-vingt-treize mille dinars (189.554.093.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de sept cent dix milliards cent cinquante-six millions sept cent cinquante-huit mille dinars (710.156.758.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre des travaux publics et des infrastructures de base, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des travaux publics et des infrastructures de base sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025.

## **ETAT ANNEXE**

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre des travaux publics et des infrastructures de base

710 156 758 000	189 554 093 000   710 156 758 000	000 000 655	553 000 000	683 604 259 000	683 462 000   163 001 594 000		683 462 000	25 316 037 000	25 316 037 000	Total des crédits mis à la disposition du ministre des travaux publics et des infrastructures de base
26 314 100 000	26 074 100 000	250 000 000	250 000 000	240 000 000	-	508 063 000	508 063 000	25 316 037 000	25 316 037 000	Soutien administratif
1 600 000	1 600 000	l	-	Ι	Ι	1 600 000	1 600 000	-	-	Gestion du ministère
26 315 700 000	26 075 700 000	250 000 000	250 000 000	240 000 000	Ι	509 663 000	509 663 000	25 316 037 000	25 316 037 000	Administration générale
43 300 540 000	6 690 540 000	I	ı	43 300 000 000	6 690 000 000	540 000	540 000	ı	ı	Développement des infrastructures de transports guidés
397 000 540 000	29 822 540 000	ı	I	397 000 000 000	29 822 000 000	540 000	540 000	I	Ι	Développement des infrastructures ferroviaires
440 301 080 000	36 513 080 000	I	I	440 300 000 000	36 512 000 000	1 080 000	1 080 000	-	_	Infrastructures ferroviaires et transports guidés
598 564 000	621 564 000	I	1	593 630 000	616 630 000	4 934 000	4 934 000	-	_	Maintenance des infrastructures maritimes et signalisation
41 279 176 000	425 376 000	1	-	41 273 800 000	420 000 000	5 376 000	5 376 000	I	1	Développement des infrastructures maritimes
41 877 740 000	1 046 940 000	ı	I	41 867 430 000	1 036 630 000	10 310 000	10 310 000	I	I	Infrastructures maritimes
343 143 000	394 143 000	I	-	335 000 000	386 000 000	8 143 000	8 143 000		-	Maintenance des infrastructures aéroportuaires
3 213 236 000	519 236 000	I	l	3 206 500 000	512 500 000	6 736 000	6 736 000	-	_	Développement des infrastructures aéroportuaires
3 556 379 000	913 379 000	I	I	3 541 500 000	898 500 000	14 879 000	14 879 000	1	Ι	Infrastructures aéroportuaires
100 000 500 000	40 399 500 000	-		100 000 000 000	40 399 000 000	500 000	500 000	-	-	Développement et entretien des autoroutes
51 312 515 000	65 105 820 000	15 000 000	15 000 000	51 206 695 000	65 000 000 000	90 820 000	90 820 000	1	-	Entretien routier
46 792 844 000	19 499 674 000	288 000 000	288 000 000	46 448 634 000	19 155 464 000	56 210 000	56 210 000	-	-	Développement des infrastructures routières
198 105 859 000	125 004 994 000	303 000 000	303 000 000	197 655 329 000	124 554 464 000	147 530 000	147 530 000	-	I	Infrastructures routières et autoroutières
Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	et sous-programmes
al	Total	penses de ert	Titre 4 : Dépenses de transfert	Titre 3 : Dépenses d'investissement	Titre 3:1 d'invest	penses de t des services	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services	Titre 1 : Dépenses de personnel	Titre 1 : D perso	Intitulés des programmes
En DA										

Décret exécutif n° 25-34 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre de l'hydraulique.

\_\_\_\_

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Journada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

## Décrète:

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de trois cent dix milliards huit cent trente-sept millions sept cent trente-sept mille dinars (310.837.737.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de trois cent dix-huit milliards sept cent dix millions neuf cent cinquante mille dinars (318.710.950.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre de l'hydraulique, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'hydraulique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025.

ETAT ANNEXE

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre de l'hydraulique

11 843 596 000	6 428 596 000	2 000 000 000	2 000 000 000	9 825 000 000	4 410 000 000	18 596 000	18 596 000	ı	I	Périmètres irrigués
13 111 764 000	6 441 764 000	2 000 000 000	2 000 000 000	11 080 000 000	4 410 000 000	31 764 000	31 764 000	-	I	Hydraulique agricole
115 417 667 000	150 896 113 000	7 013 879 000	7 013 879 000	108 368 054 000	143 846 500 000	35 734 000	35 734 000	1	I	Adduction et réseaux de distribution en eau potable et industrielle
115 417 667 000	150 896 113 000	7 013 879 000	7 013 879 000	108 368 054 000	143 846 500 000	35 734 000	35 734 000	1	I	Approvisionnement en eau potable et industrielle
25 511 689 000	25 011 689 000	25 000 000 000	25 000 000 000	500 000 000	I	11 689 000	11 689 000	I	I	Eau non conventionnelle
61 227 018 000	37 162 544 000	9 940 891 000	9 940 891 000	51 255 117 000	27 190 643 000	31 010 000	31 010 000	Ī	ſ	Mobilisation des ressources en eau conventionnelles
86 738 707 000	62 174 233 000	34 940 891 000	34 940 891 000   34 940 891 000	51 755 117 000	27 190 643 000	42 699 000	42 699 000	ı	ı	Mobilisation des ressources en eau et de la sécurité hydrique
Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	et sous- programmes
tal	Total	es de transfert	Titre 4 : Dépenses de transfert	d'investissement	Titre 3 : Dépenses d'investissement	épenses de nt des services	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services	Titre 1 : Dépenses de personnel	Titre 1 : Dépen	Intitulés des programmes
En DA										

## **ETAT ANNEXE** (suite)

3 000 65 797 301 000 76 269 853 000 11 230 964 000 12 309 437 000 14 297 362 000 14 863 522 000 2 997 000 2 997 000 14 294 365 000 14 860 525 000	130 000 000		254 248 601 000		572 379 000	572 379 000	13 738 887 000	13 738 887 000	Total des crédits mis à la disposition du
65 797 301 000 11 230 964 000 14 297 362 000 2 997 000	I	130 000 000	566 160 000	I	425 478 000	425 478 000	13 738 887 000	13 738 887 000	Soutien administratif
65 797 301 000 11 230 964 000 14 297 362 000		I	I	I	2 997 000	2 997 000	I	I	Gestion du ministère
65 797 301 000 11 230 964 000	130 000 000	130 000 000	566 160 000	I	428 475 000	428 475 000	13 738 887 000	13 738 887 000	Administration générale
65 797 301 000	I	I	12 294 236 000	11 215 763 000	15 201 000	15 201 000	ı	I	Protection des villes contre les inondations
	6 066 223 000	6 066 223 000	70 185 124 000	59 712 572 000	18 506 000	18 506 000	I	l	Réseaux d'assainissement et système d'épuration
3 000 77 028 265 000 88 579 290 000	6 066 223 000	6 066 223 000	82 479 360 000	70 928 335 000	33 707 000	33 707 000	I	I	Assainissement et protection du milieu naturel
13 168 000 1 268 168 000	-	1	1 255 000 000	-	13 168 000	13 168 000	_	I	Petite et moyenne hydraulique
de Autorisations Crédits de nt d'engagement paiement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	programmes
ert <b>Total</b>	ses de transf	Titre 4 : Dépenses de transfert	Titre 3 : Dépenses d'investissement	Titre 3 : Dépenses	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services	Titre 2 : D fonctionneme	Titre 1 : Dépenses de personnel	Titre 1 : Dépen	Intitulés des programmes et sous-

Décret exécutif n° 25-35 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre des transports.

\_\_\_\_

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Journada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

## Décrète:

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de quarante-deux milliards neuf cent cinquante-quatre millions deux cent vingt-six mille dinars (42.954.226.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de soixante-quinze milliards six cent trente-deux millions six cent vingt-six mille dinars (75.632.626.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre des transports sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025.

ETAT ANNEXE

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre des transports

75 632 626 000	42 954 226 000	30 432 892 000 30 432 892 000	30 432 892 000	200 154 000   200 154 000   7 829 180 000   40 507 580 000	7 829 180 000	200 154 000	200 154 000	4 492 000 000 4 492 000 000	4 492 000 000	Total des crédits mis à la disposition du ministre des transports
6 087 723 000	5 430 723 000	826 892 000	826 892 000	657 000 000	_	111 831 000	111 831 000	4 492 000 000	4 492 000 000	Soutien administratif
20 760 000	20 760 000	_	1	-	-	20 760 000	20 760 000	_	_	Gestion du ministère
6 108 483 000	5 451 483 000	826 892 000	826 892 000	657 000 000	Ι	132 591 000	132 591 000	4 492 000 000	4 492 000 000	Administration générale
8 592 000	3 592 000	_	Ι	5 000 000	_	3 592 000	3 592 000	-	-	Météorologie
29 335 860 000	19 940 860 000	12 606 000 000	12 606 000 000	16 723 180 000	7 328 180 000	000 086 9	6 680 000	_	_	Aéronautique
29 344 452 000	19 944 452 000	12 606 000 000	12 606 000 000	16 728 180 000	7 328 180 000	10 272 000	10 272 000	Ι	_	Aéronautique et météorologie
213 551 000	103 551 000	_	I	210 000 000	100 000 000	3 551 000	3 551 000	_	_	Ports
184 022 000	4 022 000	_	Ι	000 000 081	_	4 022 000	4 022 000	_	_	Marine marchande
397 573 000	107 573 000	-	I	000 000 008	100 000 000	000 825 2	7 573 000	-	_	Marine marchande et ports
37 488 677 000	17 106 677 000	000 000 000 700	17 000 000 000	20 482 000 000	100 000 000	000 779 9	6 677 000	-	_	Transports ferroviaires et guidés
2 293 441 000	344 041 000	-	-	2 250 400 000	301 000 000	43 041 000	43 041 000	-	_	Transports routiers et logistique
39 782 118 000	17 450 718 000	17 000 000 000	17 000 000 000	22 732 400 000	401 000 000	49 718 000	49 718 000	1	I	Mobilité et logistique
Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	et sous-programmes
Total	${ m T}_0$	ses de transfert	Titre 4 : Dépenses de transfert	Titre 3 : Dépenses d'investissement	Titre 3 : d'invest	penses de t des services	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services	Titre 1 : Dépenses de personnel	Titre 1 : Dépen	Intitulés des

Décret exécutif n° 25-36 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition de la ministre du tourisme et de l'artisanat.

\_\_\_\_\_

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Journada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

### Décrète:

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de six milliards soixante-douze millions cinq cent quatre-vingt-onze mille dinars (6.072.591.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de treize milliards sept cent vingt-et-un millions neuf cent quarante-sept mille dinars (13.721.947.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition de la ministre du tourisme et de l'artisanat, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et la ministre du tourisme et de l'artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025.

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition de la ministre du tourisme et de l'artisanat ETAT ANNEXE

13 721 947 000	6 072 591 000	1 448 375 000	1 448 375 000	7 744 356 000	95 000 000	513 829 000	513 829 000	4 015 387 000   4 015 387 000	4 015 387 000	Total des crédits mis à la disposition de la ministre du tourisme et de l'artisanat
5 210 301 000	5 125 301 000	772 375 000	772 375 000	180 000 000	95 000 000	242 539 000	242 539 000	4 015 387 000	4 015 387 000	Soutien administratif
12 762 000	12 762 000	-	-	-	-	12 762 000	12 762 000	_	_	Gestion du ministère
5 223 063 000	5 138 063 000	772 375 000	772 375 000	180 000 000	95 000 000	255 301 000	255 301 000	4 015 387 000	4 015 387 000	Administration générale
183 991 000	183 991 000	177 000 000	177 000 000	l	I	6 991 000	000 166 9	_	I	Promotion et amélioration des performances des acteurs
1 217 800 000	466 300 000	459 000 000	459 000 000	751 500 000	ľ	7 300 000	7 300 000	_	_	Pilotage et encadrement du développement de l'artisanat et des métiers
1 401 791 000	650 291 000	636 000 000	636 000 000	751 500 000	ı	14 291 000	14 291 000	_	I	Artisanat et métiers
6 823 887 000	11 031 000	ı	-	6 812 856 000	I	11 031 000	11 031 000	_	L	Soutien aux projets touristiques
273 206 000	273 206 000	40 000 000	40 000 000	1	I	233 206 000	233 206 000	_	T	Politique et promotion du tourisme
7 097 093 000	284 237 000	40 000 000	40 000 000	6 812 856 000	I	244 237 000	244 237 000	_	-	Tourisme
Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	programmes cr sous-
tal	Total	ses de transfert	Titre 4 : Dépenses de transfert	Dépenses ssement	Titre 3 : Dépenses d'investissement	Titre 2 : Dépenses de ctionnement des services	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services	es de personnel	Titre 1 : Dépenses de personnel	Intitulés des
En DA										

Décret exécutif n° 25-37 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre de la santé.

\_\_\_\_

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Journada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

### Décrète:

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de mille quatre milliards quatre cent treize millions cinq cent cinquante-quatre mille dinars (1.004.413.554.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de mille quarante milliards neuf cent quatre-vingt-douze millions cinq cent cinquante-quatre mille dinars (1.040.992.554.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre de la santé, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025.

ETAT ANNEXE

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre de la santé

En DA

Décret exécutif n° 25-38 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

\_\_\_\_

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Journada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

### Décrète:

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de huit cent trente-six milliards deux cent neuf millions trois cent soixante-dix-sept mille dinars (836.209.377.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de huit cent trente-six milliards trois cent neuf millions trois cent soixante-dix-sept mille dinars (836.309.377.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025.

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale

464 028 983 000	464 028 983 000	464 028 983 000	464 028 983 000	ı	-	_	I	-	I	Dispositif d'emploi
11 340 720 000	11 240 720 000	11 052 164 000	11 052 164 000	100 000 000	I	188 556 000	188 556 000	I	I	Accès au marché de l'emploi
475 369 703 000	475 269 703 000	475 081 147 000	475 081 147 000	100 000 000	I	188 556 000	188 556 000	I	I	Soutien et promotion de l'emploi
3 715 042 000	3 715 042 000	1	-	465 000 000   465 000 000	465 000 000	250 680 000	250 680 000	2 999 362 000	2 999 362 000	Gestion administrative et financière
l	I	I	l	ı	ı	I	I	ı	ı	Contrôle de l'application des dispositions législatives et réglementaires du travail
3 715 042 000	3 715 042 000	I	I	465 000 000 465 000 000	465 000 000	250 680 000	250 680 000	2 999 362 000	2 999 362 000	Inspection générale du travail
Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	programmes
.al	Total	4 : Dépenses de transfert	Titre 4 : Dépe	)épenses ssement	Titre 3 : Dépenses d'investissement	épenses de nt des services	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services	épenses de onnel	Titre 1 : Dépenses de personnel	Intitulés des programmes
En DA										

# ETAT ANNEXE (suite)

Total des crédits mis à la disposition du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité	Soutien administratif	Gestion du ministère	Administration générale	Soutien au système de sécurité sociale	Mise en œuvre de la politique de sécurité sociale	Système de protection sociale	et sous- programmes	Intitulés des programmes
lotal des lits mis à la position du inistre du avail, de apploi et de nploi et de securité	en tratif	n du ère	ration ale	n au e de ociale	œuvre itique ırité le	e de tion le		s des
5 915 409 000	2 392 097 000	523 950 000	2 916 047 000	l	l	I	Autorisations d'engagement	Titre 1 : Dépenses de personnel
5 915 409 000	2 392 097 000	523 950 000	2 916 047 000	1	I	I	Crédits de paiement	penses de nnel
552 796 000	Ι	113 560 000	113 560 000	T	I	I	Autorisations d'engagement	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services
552 796 000	I	113 560 000	113 560 000	l	I	I	Crédits de paiement	épenses de it des services
1 295 000 000   1 395 000 000	-	830 000 000	830 000 000	_	I	I	Autorisations d'engagement	Titre 3 : Dépenses d'investissement
1 395 000 000	1	830 000 000	830 000 000	_	l	_	Crédits de paiement	)épenses ssement
828 446 172 000	186 846 000	26 000 000	212 846 000	353 152 179 000	I	353 152 179 000	Autorisations d'engagement	Titre 4 : Dépenses de transfert
828 446 172 000	186 846 000	26 000 000	212 846 000	353 152 179 000	l	353 152 179 000	Crédits de paiement	ses de transfert
836 209 377 000	2 578 943 000	1 493 510 000	4 072 453 000	353 152 179 000	l	353 152 179 000	Autorisations d'engagement	Total
836 309 377 000	2 578 943 000	1 493 510 000	4 072 453 000	353 152 179 000	I	353 152 179 000	Crédits de paiement	tal

En DA

Décret exécutif n° 25-39 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition de la ministre des relations avec le Parlement.

\_\_\_\_\_

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Journada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

### Décrète:

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de six cent treize millions de dinars (613.000.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de six cent vingt-deux millions de dinars (622.000.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition de la ministre des relations avec le Parlement, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et la ministre des relations avec le Parlement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025.

ETAT ANNEXE

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition de la ministre des relations avec le Parlement

622 000 000	613 000 000	175 000 000	175 000 000	17 000 000	8 000 000	63 000 000	63 000 000	367 000 000	367 000 000	Total des crédits mis à la disposition de la ministre des relations avec le Parlement
381 337 000	381 337 000	175 000 000	175 000 000	8 000 000	000 000 8	49 165 000	49 165 000	149 172 000	149 172 000	Soutien administratif
99 699 000	99 699 000	Ι	_	I	_	2 271 000	2 271 000	97 428 000	97 428 000	Gestion du ministère
481 036 000	481 036 000	175 000 000	175 000 000	8 000 000	8 000 000	51 436 000	51 436 000	246 600 000	246 600 000	Administration générale
35 751 000	35 751 000	l	I	l	I	1 400 000	1 400 000	34 351 000	34 351 000	Etude de textes législatifs et règlementaires
105 213 000	96 213 000	I	I	9 000 000	I	10 164 000	10 164 000	86 049 000	86 049 000	Suivi du travail parlementaire
140 964 000	131 964 000	1	1	9 000 000	1	11 564 000	11 564 000	120 400 000	120 400 000	Renforcement des relations entre le Gouvernement et le Parlement
Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	byoermmiss
tal	Total	ses de transfert	Titre 4 : Dépenses de transfert	)épenses sement	Titre 3 : Dépenses d'investissement	penses de t des services	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services	penses de nnel	Titre 1 : Dépenses de personnel	Intitulés des programmes et sous-
En DA										

Décret exécutif n° 25-40 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition de la ministre de l'environnement et de la qualité de la vie.

\_\_\_\_

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Journada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

### Décrète:

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de six milliards six cent douze millions deux cent quatre-vingt- dix mille dinars (6.612.290.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de onze milliards cent quarante-et-un millions neuf cent quatre-vingt-dix mille dinars (11.141.990.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition de la ministre de l'environnement et de la qualité de la vie, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et la ministre de l'environnement et de la qualité de la vie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025.

ETAT ANNEXE

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition de la ministre de l'environnement et de la qualité de la vie

Total des crédits mis à la disposition de la ministre de l'environnement et de la qualité de la vie	Soutien administratif	Gestion du ministère	Administration générale	Education et sensibilisation environnementale	Biodiversité et changement climatique	Environnement urbain et industriel	Environnement et développement durable	programmes	Intitulés des programmes et sous-
4 108 157 000	4 108 157 000	I	4 108 157 000	I	l	l	I	Autorisations d'engagement	Titre 1 : Dépenses de personnel
4 108 157 000 4 108 157 000	4 108 157 000	I	4 108 157 000	I	I	I	I	Crédits de paiement	s de personnel
239 253 000	100 481 000	50 189 000	150 670 000	39 542 000	19 486 000	29 555 000	88 583 000	Autorisations d'engagement	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services
239 253 000	100 481 000	50 189 000	150 670 000	39 542 000	19 486 000	29 555 000	88 583 000	Crédits de paiement	épenses de it des services
239 253 000   1 843 000 000	16 000 000	_	16 000 000	I	498 500 000	1 328 500 000	1 827 000 000	Autorisations d'engagement	Titre 3 : Dépenses d'investissement
6 372 700 000	16 000 000	_	16 000 000	I	128 500 000	6 228 200 000	6 356 700 000	Crédits de paiement	Dépenses ssement
421 880 000	296 800 000	_	296 800 000	48 000 000	I	77 080 000	125 080 000	Autorisations d'engagement	Titre 4 : Dépenses de transfert
421 880 000	296 800 000	_	296 800 000	48 000 000	I	77 080 000	125 080 000	Crédits de paiement	ses de transfert
6 612 290 000	4 521 438 000	50 189 000	4 571 627 000	87 542 000	517 986 000	1 435 135 000	2 040 663 000	Autorisations d'engagement	Total
11 141 990 000	4 521 438 000	50 189 000	4 571 627 000	87 542 000	147 986 000	6 334 835 000	6 570 363 000	Crédits de paiement	tal

Décret exécutif n° 25-41 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre de l'économie de la connaissance, des start-up et des micro-entreprises.

\_\_\_\_

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Journada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

### Décrète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de dix-neuf milliards six cent quarante-sept millions huit cent vingt-huit mille dinars (19.647.828.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de dix-neuf milliards six cent quarante-sept millions huit cent vingt-huit mille dinars (19.647.828.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre de l'économie de la connaissance, des start-up et des micro-entreprises, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'économie de la connaissance, des start-up et des micro-entreprises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025.

par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre de l'économie de la connaissance, des start-up et des micro-entreprises Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat,

En DA

Promotion de l'économie Administration générale et des micro-entreprises Total des crédits mis à la Promotion de l'économie disposition du ministre Intitulés des programmes Soutien administratif Gestion du ministère de l'économie de la de la connaissance et sous-programmes de la connaissance des start-up et de l'entrepreneuriat et de la créativité l'entrepreneuriat et des start-up connaissance, Promotion de des start-up d'engagement 233 978 000 233 978 000 233 978 000 Autorisations Titre 1 : Dépenses de personnel ١ 233 978 000 233 978 000 233 978 000 de paiement Crédits I d'engagement Autorisations 31 860 000 42 510 000 32 860 000 fonctionnement des services 3 000 000 9 650 000 1 000 000 6 650 000 Titre 2 : Dépenses de 42 510 000 de paiement 31 860 000 32 860 000 3 000 000 9 650 000 1 000 000 6 650 000 Crédits d'engagement Autorisations ١ ١ I d'investissement Titre 3 : Dépenses de paiement Crédits I I 1 d'engagement 19 371 340 000 19 275 000 000 19 000 000 000 Autorisations 275 000 000 Titre 4 : Dépenses de transfert 96 340 000 96 340 000 19 371 340 000 19 647 828 000 19 000 000 000 19 003 000 000 19 275 000 000 19 284 650 000 de paiement 275 000 000 96 340 000 96 340 000 Crédits d'engagement 281 650 000 Autorisations 362 178 000 363 178 000 1 000 000 Total 19 284 650 000 19 647 828 000 19 003 000 000 362 178 000 281 650 000 de paiement 363 178 000 000 000 Crédits

Décret exécutif n° 25-42 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du Président de la Cour des comptes.

\_\_\_\_

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Journada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

### Décrète:

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de un milliard six cent quatre-vingt-et-un millions cinq cent quatre-vingt-six mille dinars (1.681.586.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de un milliard six cent cinquante-quatre millions cinq cent quinze mille dinars (1.654.515.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du Président de la Cour des comptes, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le Président de la Cour des comptes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025.

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du Président de la Cour des comptes

1 654 515 000	1 681 586 000	3 500 000	3 500 000	182 929 000	210 000 000	146 086 000	146 086 000	1 322 000 000	1 322 000 000	Total des crédits mis à la disposition du Président de la Cour des comptes
793 031 000	820 102 000	3 500 000	3 500 000	182 929 000	210 000 000	146 086 000	146 086 000	460 516 000	460 516 000	Administration générale
506 094 000	506 094 000	I	I	I	l	I	I	506 094 000	506 094 000	Contrôle de la qualité de gestion, de l'exécution de la loi de finances et l'évaluation des programmes publics
355 390 000	355 390 000	I		I	I	I	I	355 390 000	355 390 000	Vérification et jugement des comptes de gestion
1 654 515 000	1 681 586 000	3 500 000	3 500 000	182 929 000	210 000 000	146 086 000	146 086 000	1 322 000 000	1 322 000 000	Contrôle du patrimoine et des fonds publics
Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	et sous-programmes
tal	Total	ses de transfert	Titre 4 : Dépenses de transfert	)épenses ;sement	Titre 3 : Dépenses d'investissement	épenses de 1t des services	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services	Titre 1 : Dépenses de personnel	Titre 1 : Dépens	Intitulés des programmes

Décret exécutif n° 25-43 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition de la présidente de la Haute autorité de transparence, de prévention et de lutte contre la corruption.

\_\_\_\_\_

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Journada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

### Décrète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de quatre cent millions quatre cent quatre vingt mille dinars (400.480.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de quatre cent cinquante millions quatre cent quatre vingt mille dinars (450.480.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition de la présidente de la Haute autorité de transparence, de prévention et de lutte contre la corruption, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et la présidente de la Haute autorité de transparence, de prévention et de lutte contre la corruption sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025.

par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition de la présidente de la Haute autorité de transparence, de prévention et de lutte contre la corruption Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat,

Total des crédits mis à la disposition de la présidente de la Haute autorité de transparence, de prévention et de lutte contre la corruption	Administration générale	Formation, sensibilisation, prévention et lutte contre la corruption	Prévention et lutte contre la corruption	et sous-programmes	Intitulés des programmes
300 000 000	210 000 000	90 000 000	300 000 000	Autorisations d'engagement	Titre 1 : Dépenses de personnel
300 000 000	210 000 000	90 000 000	300 000 000	Crédits de paiement	ses de personnel
000 000 06	63 000 000	27 000 000	90 000 000	Autorisations d'engagement	Titre 2 : D fonctionneme
000 000 06	63 000 000	27 000 000	90 000 000	Crédits de paiement	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services
10 000 000	10 000 000	I	10 000 000	Autorisations d'engagement	Titre 3 : Dépenses d'investissement
60 000 000	60 000 000	I	60 000 000	Crédits de paiement	Dépenses ssement
480 000	Ι	480 000	480 000	Autorisations d'engagement	Titre 4 : Dépenses de transfert
480 000	I	480 000	480 000	Crédits de paiement	ses de transfert
400 480 000	283 000 000	117 480 000	400 480 000	Autorisations d'engagement	Total
450 480 000	333 000 000	117 480 000	450 480 000	Crédits de paiement	tal

Décret exécutif n° 25-44 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du Président de l'Autorité nationale indépendante des élections.

\_\_\_\_

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Journada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

### Décrète:

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de quatre milliards six cent quatre-vingt-et-onze millions cent quatre-vingt mille dinars (4.691.180.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de quatre milliards quatre-vingt-et-onze millions cent quatre-vingt mille dinars (4.091.180.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025 mis à la disposition du Président de l'Autorité nationale indépendante des élections, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le Président de l'Autorité nationale indépendante des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025.

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du Président de l'Autorité nationale indépendante des élections

Εn	
n DA	

Tot: disp de	Adı	<b>d</b>	Or supo des	Préj des	org supe		Inti
Total des crédits mis à la disposition du Président de l'Autorité nationale indépendante des élections	Administration générale	Révision ordinaire des listes électorales	Organisation, gestion et supervision de l'ensemble des opérations électorales et référendaires	Préparation de l'ensemble des opérations électorales et référendaires	Préparation, organisation, gestion et supervision de l'ensemble des opérations électorales et référendaires	et sous-programmes	Intitulés des programmes
1 943 836 000	1 943 836 000	l	L	I	1 943 836 000	Autorisations d'engagement	Titre 1 : Dépens
1 943 836 000	1 943 836 000		_	l	1 943 836 000	Crédits de paiement	Titre 1 : Dépenses de personnel
696 000 000	350 000 000	46 000 000	196 000 000	104 000 000	000 000 969	Autorisations d'engagement	Titre 2 : D fonctionneme
696 000 000	350 000 000	46 000 000	000 000 961	104 000 000	000 000 969	Crédits de paiement	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services
2 051 344 000 1 45	2 051 344 000	I	l	I	2 051 344 000   1 451	Autorisations d'engagement	Titre 3 : Dépenses d'investissement
1 451 344 000	1 451 344 000	l	I	L	1 451 344 000	Crédits de paiement	Dépenses ssement
I	I	I	I	T:	ı	Autorisations d'engagement	Titre 4 : Dépenses de transfert
ı	-	1	-	T	-	Crédits de paiement	ses de transfert
4 691 180 000	4 345 180 000	46 000 000	196 000 000	104 000 000	4 691 180 000	Autorisations d'engagement	Total
4 091 180 000	3 745 180 000	46 000 000	196 000 000	104 000 000	4 091 180 000	Crédits de paiement	tal

Décret exécutif n° 25-45 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition de la présidente du Conseil national économique, social et environnemental.

\_\_\_\_\_

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Journada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

### Décrète :

Article. 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de huit cent quatre-vingt-sept millions cent trente-neuf mille dinars (887.139.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de neuf cent dix-sept millions cent trente-neuf mille dinars (917.139.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition de la présidente du Conseil national économique, social et environnemental, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et la présidente du Conseil national économique, social et environnemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025.

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crépar la loi de finances pour 2025, mis à la disposition de la présid

Total des crédits mis à la disposition de la présidente du Conseil national économique, social et environnemental	Administration générale	Avis, recommandations et élaboration des rapports et des études	Dialogue, concertation et évaluation dans le domaine économique, social et environnemental	et sous-programmes	Intitulés des programmes
661 639 000	661 639 000		661 639 000	Autorisations d'engagement	Titre 1 : Dépens
661 639 000	661 639 000		661 639 000	Crédits de paiement	Titre 1 : Dépenses de personnel
220 000 000	91 961 000	128 039 000	220 000 000	Autorisations d'engagement	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services
220 000 000	91 961 000	128 039 000	220 000 000	Crédits de paiement	épenses de nt des services
I	I	I	I	Autorisations d'engagement	Titre 3 : Dépenses d'investissement
30 000 000	20 000 000	10 000 000	30 000 000	Crédits de paiement	épenses ssement
5 500 000	I	5 500 000	5 500 000	Autorisations d'engagement	Titre 4 : Dépenses de transfert
5 500 000	I	5 500 000	5 500 000	Crédits de paiement	ses de transfert
887 139 000	753 600 000	133 539 000	887 139 000	Autorisations d'engagement	Total
917 139 000	773 600 000	143 539 000	917 139 000	Crédits de paiement	tal

Décret exécutif n° 25-46 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du Président du Haut conseil islamique.

\_\_\_\_

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Journada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

### Décrète:

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de cent quatre-vingt-et-onze millions deux cent cinq mille dinars (191.205.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de cent quatre-vingt-et-onze millions deux cent cinq mille dinars (191.205.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du Président du Haut conseil islamique, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le Président du Haut conseil islamique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025.

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du Président du Haut conseil islamique

Décret exécutif n° 25-47 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du président du Haut Conseil de la Langue Arabe.

\_\_\_\_

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Journada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

### Décrète:

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de quatre cent trente sept millions trois cent quatre-vingt-seize mille dinars (437.396.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de quatre cent trente sept millions trois cent quatre-vingt-seize mille dinars (437.396.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du président du Haut Conseil de la Langue Arabe, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le président du Haut Conseil de la langue arabe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025.

Total des crédits mis à la disposition du président

145 000 000

145 000 000

52 896 000

52 896 000

239 000 000

239 000 000

500 000

500 000

437 396 000

437 396 000

du Haut Conseil

de la Langue Arabe

### ETAT ANNEXE

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du président du Haut Conseil de la Langue Arabe

En DA

Administration générale Activités du Haut Conseil Intitulés des programmes et sous-programmes de la Langue Arabe de la langue arabe et généralisation **Promotion** d'engagement Autorisations Titre 1 : Dépenses de personnel 145 000 000 74 000 000 71 000 000 145 000 000 de paiement 71 000 000 74 000 000 Crédits d'engagement Autorisations 31 006 000 21 890 000 52 896 000 fonctionnement des services Titre 2 : Dépenses de de paiement 31 006 000 52 896 000 21 890 000 Crédits 239 000 000 220 000 000 d'engagement 19 000 000 Autorisations d'investissement Titre 3 : Dépenses de paiement 220 000 000 239 000 000 19 000 000 Crédits d'engagement Autorisations Titre 4 : Dépenses de transfert 500 000 500 000 I de paiement 500 000 500 000 Crédits I d'engagement Autorisations 322 506 000 437 396 000 114 890 000 Total 322 506 000 437 396 000 114 890 000 de paiement Crédits

Décret exécutif n° 25-48 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du président du Conseil National des Droits de l'Homme.

\_\_\_\_

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Journada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

### Décrète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de deux cent cinquante-huit millions cinq cent quarante mille dinars (258.540.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de deux cent cinquante-huit millions cinq cent quarante mille dinars (258.540.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du président du Conseil National des Droits de l'Homme, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le président du Conseil National des Droits de l'Homme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025.

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du président du Conseil National des Droits de l'Homme

国
Ì
_
$\mathbf{\mathcal{L}}$
➣

Total des crédits mis à la 181 2: disposition du président du Conseil National des Droits de l'Homme	Administration générale   151 2	Promotion et protection 29 97 des droits de l'Homme	Droits de l'Homme 181 2:		Intitulés des programmes
181 231 000   18	151 255 000 15	29 976 000 29	181 231 000   18	Autorisations d'engagement de	Titre 1 : Dépenses de personnel
181 231 000	151 255 000	29 976 000	181 231 000	Crédits de paiement	personnel
75 309 000	40 309 000	35 000 000	75 309 000	Autorisations d'engagement	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services
75 309 000	40 309 000	35 000 000	75 309 000	Crédits de paiement	penses de t des services
I	I	I	ı	Autorisations d'engagement	Titre 3 : Dépenses d'investissement
I	I	I	I	Crédits de paiement	épenses sement
2 000 000	l	2 000 000	2 000 000	Autorisations d'engagement	Titre 4 : Dépenses de transfert
2 000 000	I.	2 000 000	2 000 000	Crédits de paiement	es de transfert
258 540 000	191 564 000	66 976 000	258 540 000	Autorisations d'engagement	Total
258 540 000	191 564 000	66 976 000	258 540 000	Crédits de paiement	tal

Décret exécutif n° 25-49 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du président de l'Académie algérienne des sciences et des technologies.

\_\_\_\_

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Journada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

### Décrète:

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de deux cent quatre-vingt-quatre millions quatre cent trois mille dinars (284.403.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de deux cent quatre-vingt-quatre millions quatre cent trois mille dinars (284.403.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du président de l'Académie algérienne des sciences et des technologies, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le président de l'Académie algérienne des sciences et des technologies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025.

par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du président de l'Académie algérienne des sciences et des technologies Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat,

Total des crédits mis à la disposition du président de l'Académie algérienne des sciences et des technologies	Administration générale	La consultation et l'expertise dans le domaine des sciences et des technologies	Promouvoir le développement national durable par les sciences et les technologies	et sous-programmes	Intitulés des programmes
183 383 000	128 368 000	55 015 000	183 383 000	Autorisations d'engagement	Titre 1 : Dépenses de personnel
183 383 000	128 368 000	55 015 000	183 383 000	Crédits de paiement	es de personnel
99 020 000	34 657 000	64 363 000	99 020 000	Autorisations d'engagement	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services
99 020 000	34 657 000	64 363 000	99 020 000	Crédits de paiement	Titre 2 : Dépenses de ctionnement des services
ı	I	ı	I	Autorisations d'engagement	Titre 3 : Dépenses d'investissement
I	I	I	I	Crédits de paiement	)épenses ssement
2 000 000	I	2 000 000	2 000 000	Autorisations d'engagement	Titre 4 : Dépenses de transfert
2 000 000	-	2 000 000	2 000 000	Crédits de paiement	ses de transfert
284 403 000	163 025 000	121 378 000	284 403 000	Autorisations d'engagement	Total
284 403 000	163 025 000	121 378 000	284 403 000	Crédits de paiement	tal

Décret exécutif n° 25-50 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du président du Conseil national de la recherche scientifique et des technologies.

\_\_\_\_

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Journada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

### Décrète:

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de deux cent vingt-quatre millions quatre cent soixante-douze mille dinars (224.472.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de deux cent vingt-quatre millions quatre cent soixante-douze mille dinars (224.472.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du président du Conseil national de la recherche scientifique et des technologies, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le président du Conseil national de la recherche scientifique et des technologies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025.

par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du président du Conseil national de la recherche scientifique et des technologies Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat,

du Conseil national de la recherche scientifique et Total des crédits mis à la Administration générale disposition du président Intitulés des programmes recherche scientifique Développement de la et sous-programmes Activité du Conseil et technologique des technologies d'engagement Autorisations Titre 1 : Dépenses de personnel 177 372 000 124 160 000 177 372 000 53 212 000 177 372 000 177 372 000 de paiement 124 160 000 53 212 000 Crédits d'engagement Autorisations 47 100 000 47 100 000 32 970 000 14 130 000 fonctionnement des services Titre 2 : Dépenses de de paiement 47 100 000 32 970 000 14 130 000 47 100 000 Crédits d'engagement Autorisations I I I Titre 3 : Dépenses d'investissement de paiement Crédits I I I d'engagement Autorisations Titre 4 : Dépenses de transfert I I I de paiement Crédits I I d'engagement Autorisations 224 472 000 157 130 000 67 342 000 224 472 000 Total 224 472 000 224 472 000 de paiement 157 130 000 67 342 000 Crédits

Décret exécutif n° 25-51 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du président de l'Observatoire national de la société civile.

\_\_\_\_

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Journada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

### Décrète:

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de quatre cent quinze millions cent cinquante mille dinars (415.150.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de quatre cent quinze millions cent cinquante mille dinars (415.150.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du président de l'Observatoire national de la société civile, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le président de l'Observatoire national de la société civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025.

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du président de l'Observatoire national de la société civile

Administration générale	Promotion de l'action de la société civile	Promotion de la société civile	et sous-programmes	Intitulés des programmes
142 422 000	165 728 000	308 150 000	Autorisations d'engagement	Titre 1 : Dépenses de personnel
142 422 000	165 728 000	308 150 000	Crédits de paiement	es de personnel
28 700 000	78 300 000	107 000 000	Autorisations d'engagement	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services
28 700 000	78 300 000	107 000 000	Crédits de paiement	épenses de 1t des services
ı	I	I	Autorisations d'engagement	Titre 3 : Dépenses d'investissement
I	I	I	Crédits de paiement	épenses sement
I	I	I	Autorisations d'engagement	Titre 4 : Dépenses de transfert
I	l	I	Crédits de paiement	ses de transfert
171 122 000	244 028 000	415 150 000	Autorisations d'engagement	Total
171 122 000	244 028 000	415 150 000	Crédits de paiement	tal
	142 422 000	165 728 000     165 728 000     78 300 000     78 300 000     —     —     —     —     —     244 028 000       142 422 000     142 422 000     28 700 000     —     —     —     —     —     171 122 000	308 150 000     308 150 000     107 000 000     107 000 000     —     —     —     —     415 150 000       165 728 000     165 728 000     78 300 000     —     —     —     —     —     244 028 000       142 422 000     142 422 000     28 700 000     28 700 000     —     —     —     —     —     —     171 122 000	Autorisations d'engagement         Crédits d'engagement         Autorisations de paiement         Autorisations           308 150 000         308 150 000         107 000 000         —         —         —         —         —         —         415 150 000           165 728 000         165 728 000         78 300 000         78 300 000         —

Décret exécutif n° 25-52 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du président du Conseil supérieur de la jeunesse.

\_\_\_\_\_

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Journada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

### Décrète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de un milliard cent six millions trois cent trentecinq mille dinars (1.106.335.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de un milliard cent vingt-six millions deux cent trente-cinq mille dinars (1.126.235.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du président du Conseil supérieur de la jeunesse, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le président du Conseil supérieur de la jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025.

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du président du Conseil supérieur de la jeunesse

En
DA

Total des crédits mis à la disposition du président du Conseil supérieur de la jeunesse	Administration générale	Activités du Conseil	Promotion de la jeunesse	Intitulés des programmes et sous-programmes	
765 535 000	110 000 000	655 535 000	765 535 000	Autorisations d'engagement	Titre 1 : Dépenses de personnel
765 535 000	110 000 000	655 535 000	765 535 000	Crédits de paiement	s de personnel
300 000 000	50 000 000	250 000 000	300 000 000	Autorisations d'engagement	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services
300 000 000	50 000 000	250 000 000	300 000 000	Crédits de paiement	épenses de at des services
40 800 000	40 800 000	I	40 800 000	Autorisations Crédits d'engagement de paiement	Titre 3 : Dépenses d'investissement
60 700 000	60 700 000	I	60 700 000	Crédits de paiement	Dépenses ssement
I	I	I	I	Autorisations d'engagement	Titre 4 : Dépen
I	I	l	I	Crédits de paiement	Titre 4 : Dépenses de transfert
1 106 335 000	200 800 000	905 535 000	1 106 335 000	Autorisations d'engagement	Total
1 106 335 000 1 126 235 000	220 700 000	905 535 000	1 126 235 000	Crédits de paiement	al